

AREEN



AUTORITE DE REGULATION
DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ENERGIE



RAPPORT ANNUEL

Exercice 2023 N°2



Listes des acronymes

ABER : Agence Burundaise de l'Electrification Rurale

ACR : Agence de Contrôle et de Régulation des secteurs de l'eau potable et de l'électricité au Burundi

AEP : Adduction en Eau Potable

AFUR : African Forum for Utility Regulators

AfWA : African Water Association

AHAMR : Agence burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement de base en Milieu Rural

AIE : Agence Internationale de l'Energie

ARE : Autorité de Régulation de l'Electricité

AREEM : Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines

AREEN : Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie

ARCP : Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de partenariat public et privé

ARCT : Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications

AURA, IP : Autoridade Reguladora de Águas, Instituto Público - Mozambique

BAD : Banque Africaine de Développement

BADEA : Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique

BCG : Bureau de Centralisation Géomatique

BMGF : Bill and Melinda Gates Foundation

BT : Basse Tension

CA : Conseil d'Administration

CHE : Centrale Hydroélectrique

CRA : Water Regulatory Council

DGE : Direction Générale de l'Energie

DGEPA : Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base

DGEREA : Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et Assainissement

DGHER : Direction Générale de l’Hydraulique et des Energies Rurales

DUE : Délégation de l’Union Européenne

EPRA : Energy Petroleum Regulatory Authority

ERA : Electricity Regulatory Authority

EREA : Energy Regulators Association of East Africa

ESAWAS : Eastern and Southern African Water and Sanitation Regulators Association

EWURA : Energy and Water Utilities Regulatory Authority

FMI : Fonds Monétaire International

Gwh : Gigawatt heure

HT : Haute Tension

IG : Inspection Générale

IRB : Independant Regulatory Board

IWA : International Water Association

KV : Kilo volt

LACA : Laboratoire de Contrôle et d’Analyse Chimique

LEWA : Lesotho Electricity and Water Authority

MoU : Memorandum of Understanding

MT : Moyenne Tension

MW : Méga Watt

M³ : mètre cube

N° : Numéro

NWASCO : National Water Supply and Sanitation Council

OBM : Office Burundais des Mines et Carrières

OBuha : Office Burundais de l’Urbanisme et de l’Habitat

ODD : Objectif de Développement Durable

OI : Organisations Internationales

ONG : Organisation non Gouvernementale

ONATOUR : Office National de la Tourbe

PAU : Petroleum Authority of Uganda

PNA : Politique Nationale d'Assainissement

PND : Plan National de Développement

PNEau : Politique Nationale de l'Eau

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PPP : Partenariat Public et Privé

Qté : Quantité

REGIDESO SP : Régie de production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité Société Publique

RURA : Rwanda Utilities Regulatory Authority

SA : Société Anonyme

SETAG : Service Technique d'Assainissement de Gitega

SETEMU : Services Techniques Municipaux

UB : Université du Burundi

USAID : United States Agency for International Development

WASAMA : Water Services Association of Malawi

WASREB : Water Services Regulatory Board

WURD : Water Utility and Regulation Department

ZURA : Zanzibar Utilities Regulatory Authority



Table des matières

LISTES DES ACRONYMES	3
PREFACE	9
MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	13
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AREEN.....	17
RESUME ANALYTIQUE	19

CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AREEN 26

I.1. VISION, MISSION ET VALEURS FONDAMENTALES.....	26
I.2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	26
I.3. RESSOURCES HUMAINES	29
I.4. RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'AREEN.....	31
I.5. MISSIONS DE L'AREEN	33
I.5.1. SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	33
I.5.2. SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE.....	34
I.5.3. SECTEUR DE L'ENERGIE	34
I.5.4. SECTEUR DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS	36

CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE, DE L'ENERGIE, ET DU PETROLE ET DES PRODUITS PETROLIERS 38

II.1. SECTEUR DE L'EAU POTABLE	38
II.1.1. CONTEXTE	38
II.1.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE.....	38



II.1.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	38
II.1.4. QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	39
II.2. SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE.....	41
II.2.1. CONTEXTE.....	41
II.2.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	41
II. 2.3. CADRE INSTITUTIONNEL	42
II.3. SECTEUR DE L'ÉNERGIE	44
II.3.1 CONTEXTE.....	44
II.3.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	44
II.3.3. CADRE INSTITUTIONNEL	45
II.3.4. QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ.....	46
II.4. SECTEUR DU PÉTROLE ET PRODUITS PÉTROLIERS	48
II.4.1. CONTEXTE	48
II.4.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	48
II.4.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	48
II.4.4. QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE DANS LE SECTEUR PÉTROLIER.....	49

CHAPITRE III : LES ACTIVITES REALISEES PAR L'AREEN 52

III.1. ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS DE L'AREEN	52
III.2. INSTRUCTIONS DES DOSSIERS	53
III.2.1. PROPOSITION DES TARIFS DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS À LA POMPE	53
III.3. SUIVI DE LA GOUVERNANCE DES SECTEURS RÉGULÉS	54

III.3.1 DESCENTES DANS LE SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	54
III.3.2. DESCENTES DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE.....	56
III.3.3. DESCENTES DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ.....	57
III.3.4 DESCENTES DANS LE SECTEUR DU PÉTROLE, DES PRODUITS PÉTROLIERS ET GAZIERS.....	58
III.4. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	58
III.4.1. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS DANS LE SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	58
III .4.2. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE.....	59
III.5. COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES.....	59
III.5.1. ENCADREMENT DES STAGIAIRES.....	59
III.5.2. SIGNATURES DES MÉMORANDUM D'ENTENTE (MOU) AVEC LES PERTENAIRES...	60
III.5.3. ORGANISATION DES ATELIERS ET RÉUNIONS.....	60
III.5.4 SÉANCES DE NÉGOCIATION DES CONTRATS DE PARTENARIATS PUBLICS ET PRIVÉS.....	61
III.5.5. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU GROUPE SECTORIEL ENERGIE.....	61
III.6. COOPÉRATIONS AVEC LES ACTEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	61
III.6.1 PARTENAIRES NATIONAUX.....	61
III.6.2 PARTENAIRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	62
CHAPITRE IV : PERSPECTIVES D'AVENIR	64
ANNEXES	66



PREFACE

L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN » tire son origine dans la Loi n°1/014 du 11 août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique. L'Autorité est régie par le décret n° 100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN ». Son objectif ultime est de veiller à ce que tous les fournisseurs de services publics d'eau potable et de l'énergie offrent des services de bonne qualité à des prix raisonnables, conformément à la loi, à la réglementation et aux meilleures pratiques en la matière ; et que les usagers des services, les investisseurs et les opérateurs travaillent en harmonie dans le but d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (surtout ODD 6 et 7).

Cette Autorité de Régulation a connu plusieurs arrangements institutionnels depuis sa création. Au départ, elle a été mise en place sous la dénomination d'Agence de Contrôle et de Régulation des secteurs de l'eau potable et de l'électricité au Burundi (ACR). Elle était régie par le Décret No 100/320 du 22 décembre 2011. Peu après en 2015, l'ACR est devenue une Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM), régie par le Décret No100/120 du 11 décembre 2015. Elle est devenue AREEN par Décret N°100/159 du 05 novembre 2018 avec comme champ d'action la régulation des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement de base et de l'énergie (l'électricité, pétrole et les produits pétroliers ainsi que d'autres formes d'énergie).

Les échanges d'expériences effectués au sein des pays membres des associations régionales sans oublier l'adoption et adaptation des stratégies régionales élaborées ainsi que la collaboration avec les partenaires des secteurs ont permis à l'Autorité de Régulation de renforcer ses capacités dans la mise en place des outils de régulation basés sur les bonnes pratiques. Certes la route est encore très longue mais la trajectoire à suivre est clairement connue.

Le règlement des différends et l'analyse des dossiers de demande d'autorisations, de licences et contrats de Partenariat Public –Privé « PPP » des investisseurs sont restés des points saillants dans les interventions de l'AREEN durant l'exercice 2023. Dans l'optique d'assurer la bonne gouvernance des secteurs régulés, l'organisation des séances de consultation et d'échanges d'informations avec les parties prenantes a été l'une des stratégies de communication de l'Autorité.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur **Gaëthan NICAYENZI** est titulaire d'un Diplôme Universitaire d'Ingénieur Civil en génie Electromécanique. Il a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine de l'Education en tant que Professeur des cours de Mathématiques, Physique et Dessin Scientifique d'octobre 2008 à janvier 2012. Il a continué sa carrière professionnelle dans le domaine de l'énergie au Ministère en charge de l'Energie où il a occupé diverses fonctions : Directeur chargé des Statistiques et Elaboration des Bilans Energétiques (du 30 janvier 2012 au 24 novembre 2015), Chef de Projet « Plan Directeur de la Production et du Transport de l'Energie Electrique au Burundi » (du 06 octobre 2016 au 31 mars 2018), Inspecteur Principal de l'Energie (du 18 février 2019 au 23 mars 2021), Chef de service du secteur de l'Energie, Directeur de la Planification et suivi des projets électriques au sein de la Direction Générale de l'Energie (du 15 février 2023 à nos jours), Il est Président du Conseil d'Administration de l'AREEN depuis le 27 juillet 2017 à nos jours.

Il parle et communique en Kirundi, Français, Anglais et Kiswahili.

Madame **Annonciate NSHIMIRIMANA** est titulaire d'un Diplôme de Licence en Sciences Economiques obtenu en mars 2005. Elle a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine de l'éducation de 2005 à mars 2009. Elle a été transférée au Ministère en charge des Finances où elle a occupé plusieurs postes de responsabilité. Elle a été nommée Directrice Générale de la Planification en mars 2019, poste qu'elle occupe jusqu' à nos jours.

De 2010 à nos jours, elle est point focal du Fonds Monétaire International (FMI) en sa qualité de membre du Comité d'Orientation d'AFRITAC Centre. De 2018 à nos jours, elle est membre de la Cellule d'Experts du Comité de Pilotage de la Rationalisation des Communautés Economiques Régionales en Afrique Centrale. De 2021 à nos jours, elle est membre du Conseil Général de la Banque de la République du Burundi. Elle est Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017.





Monsieur **Evélio MUSHIMANTWARI** est titulaire d'un Diplôme de Licence en sciences Géologiques et minières obtenu à l'Université du Burundi en février 2010. Il a débuté sa carrière professionnelle dans le secteur de la recherche géologique et minière en qualité de conseiller en charge de la Géologie et des Mines à la Direction Générale de la Géologie et des Mines. En juin 2010, il a été nommé Directeur Général de la Géologie et des Mines au sein du Ministère de l'Energie et des Mines, poste qu'il a occupé du 10 juin 2010 au 16 juin 2012. Du 10 juin 2010 au 16 Mars 2013, il a été Vice-Président du Conseil d'Administration du Laboratoire de Contrôle et d'Analyse Chimique (LACA). Du 9 Juillet 2012 au 16 mai 2013, il a été Conseiller en charge de la Géologie et des Mines au Cabinet du Ministre de l'Energie et des Mines. A partir du 27 juillet 2017, il a été nommé membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM). Depuis le 23 mars 2021 à nos jours, il occupe le poste de Directeur de la Recherche Géologique et du Cadastre Minier à l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM).

Il communique facilement en Kirundi, français et anglais.

Madame **MVUYEKURE Estella** est titulaire d'un diplôme de Master en Génie civil, obtenu à l'Ecole Normale Supérieure en 2016, Option Infrastructure. Elle a débuté sa carrière dans le domaine de l'Aménagement du Territoire à partir du mois de juin 2015 au mois de juin 2018. De juillet 2018 à nos jours, elle est Chef de Service du Patrimoine et des Services Généraux à la Mutuelle de la Fonction Publique. Elle est membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017.





Monsieur **Parfait BUKEBUKE** est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu à l'Université du Burundi. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur privé de 2008 à 2011. En 2013, il a été nommé Directeur de la Décentralisation au Ministère du Développement Communal, poste qu'il a occupé du 03 Juillet 2013 jusqu'au 29 Mai 2017 avant d'être nommé Directeur de la Promotion de l'Economie Locale, des Coopératives et de l'Entrepreneuriat au Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local, poste qu'il a occupé du 29 Mai 2017 jusqu'au 04 Juillet 2019. Depuis le 04 Juillet 2019, il est Conseiller Technique à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Communautaire au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique. Il est membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017.

Madame **Consolate HATUNGIMANA** est membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017. Elle a fait sa carrière professionnelle dans le secteur privé et dans le monde des affaires.





Mot du Président du Conseil d'Administration

Depuis la création de l'Autorité, le Conseil d'Administration a adopté plusieurs documents stratégiques permettant la bonne exécution de ses missions. Il s'agit notamment du Règlement d'Entreprise du personnel, du Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'AREEN, de l'organigramme et du cahier des charges des services de l'AREEN, du Manuel des procédures et du Plan Stratégique 2022-2027. Ce dernier devra être mise à jour en vue de son alignement aux nouveaux référentiels de planification en l'occurrence le PND révisé et la Vision Burundi, pays émergent en 2040 et pays développé en 2060. Il en va de soit que tous les outils de planification des diverses institutions y compris ceux de l'Autorité de Régulation seront revus pour s'aligner aux différents référentiels de planification du pays.

Depuis sa création, plusieurs réalisations ont été enregistrées dans le cadre de la régulation des secteurs de l'eau potable et de l'énergie. Ces réalisations sont notamment :

- Le renforcement des capacités de l'AREEN par la mise en place des outils nécessaires pour sa bonne gouvernance et l'accomplissement de ses missions ;
- La proposition des Réglementations efficaces pour la prestation des services d'eau potable et de l'énergie ;
- L'analyse des dossiers des investisseurs qui se sont manifestés dans les secteurs de l'eau potable et de l'énergie ;
- La mobilisation des ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'AREEN ;
- La Proposition des tarifs des services dans les secteurs régulés ;
- L'arbitrage des différends survenus dans les secteurs régulés.

Dans ce cheminement, l'AREEN travaille avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux oeuvrant dans le secteur de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie ce qui lui a permis d'acquérir de l'expérience en matière de régulation.

Malgré les multiples défis rencontrés, l'Autorité de Régulation s'est donnée le pari de travailler d'arrache-pied pour l'amélioration des services et la visibilité sur la scène tant nationale qu'internationale.

Cette deuxième édition du Rapport annuel à publier vient dans le prolongement des actions de communications cohérentes et robustes que s'est donnée le Régulateur burundais des secteurs de l'eau potable et de l'énergie.

Cette édition arrive à un tournant important du secteur de l'électricité qui vient de se doter d'une nouvelle loi : Loi n° 1/05 du 22 mars 2024 portant modification de la Loi n° 1/13 du 23 avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi.

Le rôle et les responsabilités assignées au Régulateur ont été renforcées dans l'optique d'une libéralisation accrue où plusieurs acteurs seront dans la grande et noble mission de l'électrification du pays. Ceci implique que l'AREEN doit être munie des ressources et des compétences requises pour un accompagnement efficace du secteur dans l'atteinte des objectifs fixés à travers les différents référentiels de planification. C'est une occasion de plaider auprès des partenaires internes et externes à appuyer davantage le Régulateur en le dotant des ressources humaines suffisantes et des moyens de travail alignés aux nouvelles responsabilités.

C'est une occasion de remercier tous ceux qui se sont investis pour que l'AREEN atteigne cette étape qui témoigne de son envol. Les remerciements vont à tous ceux qui y ont contribué.

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Ir. Gaëthan NICAYENZI



MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION



Monsieur **NGANIKIYE Balthazar** est titulaire d'un diplôme de Maîtrise en Economie (Master of Arts in Policy Economics) obtenu à l'Université Williams College (Massachusetts aux États-Unis d'Amérique) en 2015. Il est titulaire d'un Diplôme de Licence en Economie, option Gestion et Administration obtenu à l'Université du Burundi en janvier 2009.

Il a débuté sa carrière professionnelle dans la régulation (avril 2009) comme superviseur bancaire à la Banque Centrale du Burundi. Après dix ans à la Banque Centrale, il a été nommé Directeur Général de l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau et de l'Energie « AREEN » en février 2019, poste qu'il occupe jusqu'à ce jour.

Depuis 2015, il enseigne dans des universités privées burundaises avec un centre d'intérêt dans les domaines liés à l'économie, aux institutions bancaires et financières.

Il parle et communique facilement en kirundi, français et anglais.

Monsieur **Didace NDIVYARIYE** est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur Industriel en Génie Electromécanique obtenu à l'Université du Burundi. Il a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine de l'Education en tant que Professeur des cours de Mathématique et Physique de septembre 2005 à Juillet 2006. Il a continué sa carrière professionnelle dans le domaine de la régulation des télécommunications au sein de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) où il a assuré notamment les fonctions de Chef de Service en charge de la Normalisation, des Réseaux et Services.

Après huit ans et sept mois dans la régulation des télécommunications à l'ARCT, il a été nommé Directeur Technique à l'AREEN depuis le 27 février 2015 jusqu'à ce jour.

Il parle et communique en Kirundi, Français et Anglais.



Madame NIBITANGA Yvonne est titulaire d'un diplôme universitaire en Economie, option Gestion socio-économique des entreprises et organisations.

Elle a débuté sa carrière professionnelle dans le secteur privé où elle a exercé pendant cinq ans (du 9 février 2011 au 19 janvier 2016).

Après le secteur privé, elle a été nommée Directeur Administratif Financier de l'Agence Burundaise d'Electrification Rurale « ABER » le 20 janvier 2016, poste qu'elle a occupé jusqu'en mars 2021 quand elle a été nommée Directeur Administratif Financier à l'Autorité de Régulation de l'Eau potable et de l'Énergie « AREEN » où elle exerce jusqu'à ce jour.

Elle parle et communique en Kirundi et en Français.





Mot du Directeur Général de l'AREEN

C

chers lecteurs,

Le présent Rapport Annuel de l'AREEN est la deuxième édition depuis la création de l'Autorité et retrace les réalisations de l'Autorité pour l'année 2023.

Grâce à la collaboration avec toutes les parties prenantes, l'AREEN a contribué à l'amélioration des performances des opérateurs et à la protection des consommateurs ainsi que la promotion des investissements dans les secteurs régulés. Ceci à travers notamment ses contributions lors de l'analyse des dossiers des opérateurs, investisseurs et des consommateurs, lors de l'élaboration des différents documents légaux et réglementaires en vue de créer un climat propice pour les investisseurs voulant travailler ou travaillant dans les secteurs régulés.

Plusieurs dossiers des investisseurs ont été instruits par l'AREEN en vue d'octroi des titres variés (autorisations, contrats PPP et licences). Les dossiers des producteurs indépendants d'électricité comme Songa Energy, Kirasa Energy, Virunga Power, Dama Hydropower, Siku Hydropower, SOTEM, ENSMART, Kabu23, Kaboni Energy Limited Burundi, General Energy Company (GEC), Atlas Energy etc. ont été traités par l'AREEN en collaboration avec les autres institutions impliquées.

D'autres activités réalisées en 2023 par l'AREEN concernent la résolution des différends qui surgissent dans les secteurs régulés, les différentes descentes d'inspection des ouvrages énergétiques, hydrauliques, le contrôle de la qualité de l'eau, la tenue des ateliers régionaux sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'électricité. Ces activités permettent de mettre en exergue la mission de protection des consommateurs.

En termes de perspectives, un grand chantier de révision de la loi sur l'électricité et les textes d'application a été initié par le Ministère. L'AREEN a été une des parties prenantes et un acteur important dans ces travaux de révision de la loi qui permettra de renforcer les assises de la régulation et la gouvernance du secteur tout en attirant plus d'investissements dans le secteur.

Dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base, grâce à l'appui financier de l'Association ESAWAS, l'AREEN a mené plusieurs actions comme l'inventaire et la cartographie des infrastructures d'eau potable et assainissement de base dans les chefs lieux des 18 provinces du pays, les ateliers de validation de la stratégie de régulation des services d'assainissement, les ateliers de renforcement des capacités des responsables et enseignants des écoles secondaires dans le cadre de la mise en place des clubs scolaires d'assainissement de base, les ateliers de renforcement des capacités des acteurs des services de l'eau potable et de l'assainissement de base.

Dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN continue de suivre au quotidien l'évolution des cours mondiaux du pétrole grâce à l'abonnement au bulletin des prix plats qui

permet d'avoir accès à la plateforme électronique de ces prix. C'est suite à ce suivi quotidien que les propositions de la structure des prix de ces produits sont faites.

La présentation de ce rapport constitue une occasion privilégiée de remercier tous les partenaires qui collaborent sans cesse avec l'Autorité de Régulation pour le développement des secteurs. Les remerciements sont également adressés au Gouvernement, au Ministère de tutelle, au Conseil d'Administration, au Comité de Direction et à tout le personnel qui ne cessent d'apporter, chacun en ce qui le concerne, la pierre à l'édifice.

Que tout ce monde y trouve l'expression de gratitude de la part de l'Autorité de Régulation qui s'est toujours sentie soutenue dans ses actions entreprises. Certes, des efforts restent nécessaires et c'est le bon moment de doubler les efforts pour soutenir davantage le Régulateur qui est suffisamment motivé pour accomplir les missions lui assignées.

LE DIRECTEUR GENERAL

Balthazar NGANIYIYE





RESUME ANALYTIQUE

Ce rapport a été rédigé par l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Énergie (AREEN) et présente un sommaire des réalisations effectuées au cours de l'année 2023.

Ce rapport débute par une introduction décrivant le contexte national, régional et international de l'énergie, de l'eau potable et de l'assainissement, suivi de quatre chapitres qui mettent en évidence l'organisation et le fonctionnement de l'AREEN, l'état actuel des secteurs régulés, les activités réalisées par l'AREEN, les perspectives futures, ainsi que des annexes contenant les données statistiques des secteurs régulés.

Le premier chapitre qui parle de l'organisation et du fonctionnement de l'AREEN est axé sur la Vision, la Mission, les valeurs fondamentales de l'Autorité, sa structure organisationnelle et ses ressources humaines et financières.

Le deuxième chapitre s'articule sur le contexte, cadre légal et réglementaire, cadre institutionnel et quelques indicateurs de performance des secteurs régulés à savoir les données sur la production de l'eau potable et de l'électricité, les ventes en eau potable et électricité, les importations en carburant, etc.

Le troisième chapitre du rapport présente une synthèse des réalisations de l'Autorité conformément au Plan d'Actions Annuel pour l'exercice 2022/2023. Les principaux axes de ce plan comprennent la gouvernance des secteurs régulés, les actions de visibilité de l'AREEN, le renforcement des capacités, la proposition des tarifs des produits pétroliers, l'analyse des demandes d'autorisations, la résolution des différends, la communication et les relations publiques, l'organisation d'ateliers et de réunions avec les partenaires, etc.

Le quatrième chapitre est axé sur les perspectives d'avenir qui englobe le Plan Stratégique de l'Autorité à l'horizon 2027 et le Mécanisme approprié de suivi-évaluation des activités inscrites dans les plans d'Actions Annuels en vue de l'atteinte des objectifs fixés. Le pays vient de se doter de deux référentiels en termes de planification à savoir le PND 2018-2027 révisé et la Vision du Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060.



INTRODUCTION

Contexte énergétique

D'après le rapport spécial de 2023 sur les perspectives énergétiques en Afrique (*Africa Energy Outlook 2023*) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), les énergies renouvelables ont dépassé le charbon en 2023 pour devenir la deuxième source d'énergie mondiale, plus tôt que prévu. Les capacités solaire et éolienne ont cru de plus de 150 GW par l'an depuis 2020.

L'électricité est devenue le secteur de consommation finale présentant la plus forte hausse grâce à l'électrification des transports, des bâtiments et de l'industrie. L'énergie propre a assuré plus des trois quarts de la nouvelle demande mondiale ces 5 dernières années.

Au niveau national, le Burundi continue de réaliser des projets importants de production de l'énergie électrique avec une forte préférence des énergies renouvelables. La centrale hydroélectrique de RUZIBAZI (15 MW) a été provisoirement réceptionnée en mai 2023 et produit de l'énergie électrique injectée dans le réseau national.

D'autres projets sont en phase de finalisation et pourront augmenter l'offre énergétique pour le pays. Il s'agit de la centrale hydroélectrique KABU16 (20 MW) : les travaux sont en cours de finalisation et la mise en service de la centrale est prévue au mois de juin 2024 et la centrale régionale Rusumo Falls (26,7 MW dédiés au Burundi) deux groupes sont déjà fonctionnels et le troisième est en cours de finalisation. Les centrales hydroélectrique de Jiji et Mulembwe d'une capacité de 49.5 MW, les travaux sont en cours de finalisation et la mise en service de la centrale est prévue au mois d'avril 2025.





Quant au projet de la centrale régionale RUZIZI III, la mobilisation des financements est en cours parallèlement avec le processus de recrutement de l'entreprise qui va exécuter les travaux.

Quelques contrats PPP ont été négociés et signés avec des investisseurs privés notamment : négociations des contrats avec la société Tembo power, négociations des contrats avec la société Virunga Power dans le cadre de l'électrification rurale et un accord interimaire a été signé en décembre 2023 permettant de démarrer l'électrification de certains centres pilotes du projet. Dans le cadre de l'Accord provisoire du PPP signé entre Virunga Power et l'État du Burundi, le travaux des deux parties ont consisté notamment à la finalisation et la signature dudit accord intérimaire et à mobiliser un financement de 60 millions de dollars américains permettant de connecter environ 45,000 nouveaux ménages et entreprises à partir de quatre postes existants (Zege, Muyinga, Gahongore, Poste-Sud) pendant 2 ans (2024-2025) et en même temps réaliser les études permettant la finalisation du contrat PPP définitif (25 ans) pour l'électrification d'environ 2000 collines pour un montant d'environ 1.5 milliards de dollars américains tels que précisé dans les études de pré faisabilité.

C'est dans ce cadre qu'une société privée de distribution (opérateur) de l'électricité a été créée: WEZA POWER. C'est une société privée de droit burundais dont la totalité de l'actionariat est détenue par Virunga Power qui va électrifier les milieux ruraux du Burundi. C'est un modèle qui permettra à étendre le réseau de distribution MT et BT aux zones ruraux en vue d'accroître le taux d'accès à l'électricité dans le pays.

Dans la dynamique de l'intégration régionale, le pays a entrepris des projets de constructions des lignes HT et les postes y associés, l'interconnexion régionale comprenant la Ligne de transmission HT 220 kV KAMANYOLA-BUJUMBURA de 77.8 km de linéaire (avec la République Démocratique du Congo) et la Ligne de transmission HT 220 kV GITEGA-NGOZI-HUYE-KIGOMA de 142 km de linéaire (avec le Rwanda).

A l'intérieur du territoire, des lignes à construire sont également prévues. De là, on citera :

- La ligne de transmission HT 220 kV HOREZO (JIJI/MULEMBWE) –KABEZI ;
- La Ligne de bouclage KABEZI-KAMENGE (Dispatching National).

Des projets d'électrification hors réseau sont également en train d'être développés : le projet Soleil NYAKIRIZA appuyé par la Banque Mondiale, le Projet UMUCO W'ITERAMBERE financé par l'Union Européenne, le projet pilote d'électrification du centre de la zone Giharo par la société Kaboni Energy limited Burundi, etc.



Pour le réseau interconnecté, des projets sont en cours de développement entre autres : l'électrification de 36 localités non encore électrifiées sur financement de la BAD, le projet exécuté par la REGIDESO et le projet PERK l'électrification de 8 villages supplémentaire grâce au reliquat sur les fonds du projet PERK.

Plusieurs autres dossiers ont été analysés pour l'octroi des autorisations de mener les études de faisabilités sur différents sites.



Le secteur de l'énergie couvre également le pétrole et les produits pétroliers. Il s'est remarqué des perturbations dans les circuits d'approvisionnement dans le monde suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie, entre l'Israël et la Palestine notamment la guerre dans la bande de Gaza, les tensions géopolitiques, etc. Ces conflits ont éclaté au moment où le monde ne s'était pas encore remis des séquelles de la pandémie du Covid-19, ce qui a impacté négativement les circuits d'approvisionnement en produits pétroliers. Dans ce contexte assez difficile au niveau international, le Burundi vient de créer une société publique de droit burundais qui sera exclusivement chargée de coordonner les importations du pétrole et des produits pétroliers : SOPEBU (Société Pétrolière du Burundi).

Contexte eau potable et assainissement de base

D'après le dernier rapport de l'ONU-Eau publié en 2023, la situation de l'eau potable et de l'assainissement dans le monde présentait encore des défis importants. Environ 2 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à une source d'eau potable sûre, principalement en zones rurales d'Afrique et d'Asie. Plus de la moitié de la population mondiale - soit 4,3 milliards de personnes - n'avait pas accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité. Selon le même rapport, l'Afrique reste le continent le plus en retard concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

En effet, quelques statistiques clés mentionnés dans ledit rapport sont les suivants :

- Seulement 28% de la population africaine avait accès à des toilettes de base, contre 45% en moyenne mondiale.
- En Afrique subsaharienne, près de 200 millions de personnes n'utilisaient pas d'installations de base pour se laver les mains lors de la pandémie de COVID-19.

Avec plus de 400 millions d'habitants, la région est-africaine reste confrontée à d'importants défis sanitaires liés à l'accès à une eau propre. Selon le rapport 2023 de l'ONU-Eau, si le Kenya ou l'Ouganda ont réussi à connecter plus de 70% de leur population aux réseaux d'eau potable, d'autres pays accusent un retard criant.

Au Burundi, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base est préoccupant et l'absence de progrès significatif dans ce domaine est alarmante. Le manque d'eau potable, d'un assainissement adéquat et les mauvaises conditions d'hygiène constituent une catastrophe à la fois sanitaire, écologique et économique : l'impact sur le milieu naturel et sur la santé humaine se chiffre en milliers de personnes malades et de décès ; des millions de journées de travail sont perdues chaque année. Le manque d'eau potable et le mauvais assainissement constituent enfin un frein à la compétitivité de notre économie et un obstacle majeur au développement de l'investissement extérieur.

Au cours de l'année 2023, avec l'appui financier de l'ESAWAS, l'AREEN a entamé une activité de la cartographie par Système d'Information Géographique des services de l'eau potable et de l'assainissement de base, basée sur la collecte des données géospatiales, leur traitement, leur numérisation et leur intégration dans le système d'informations géographiques ainsi que la production de différentes cartes contenant les données statistiques du secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base en milieu urbain et péri-urbain. Cela permet la superposition de diverses couches d'informations, la visualisation des données sur des cartes interactives et l'analyse spatiale.

L'objectif de ce travail était de disposer des données fiables sur le secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base en milieu urbain et péri-urbain en vue de lancer les bases pour une feuille de route d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement dans les villes. C'est un programme qui est de portée régionale où les douze pays de l'ESAWAS vont mener la même analyse en vue d'une comparabilité et de prise des mesures holistes pour améliorer l'eau potable et l'assainissement de base dans la région.

Le Ministère en charge de l'Hydraulique a initié un projet de loi visant à une libéralisation effective du secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base. Le projet est en cours de validation.



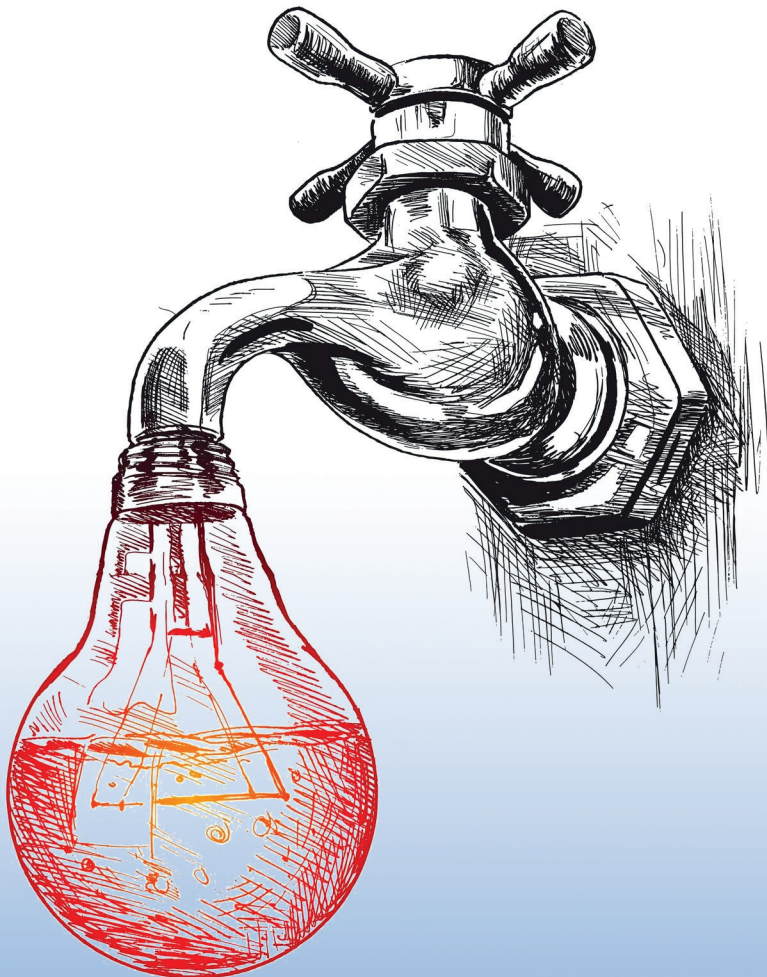
Mission



Vision

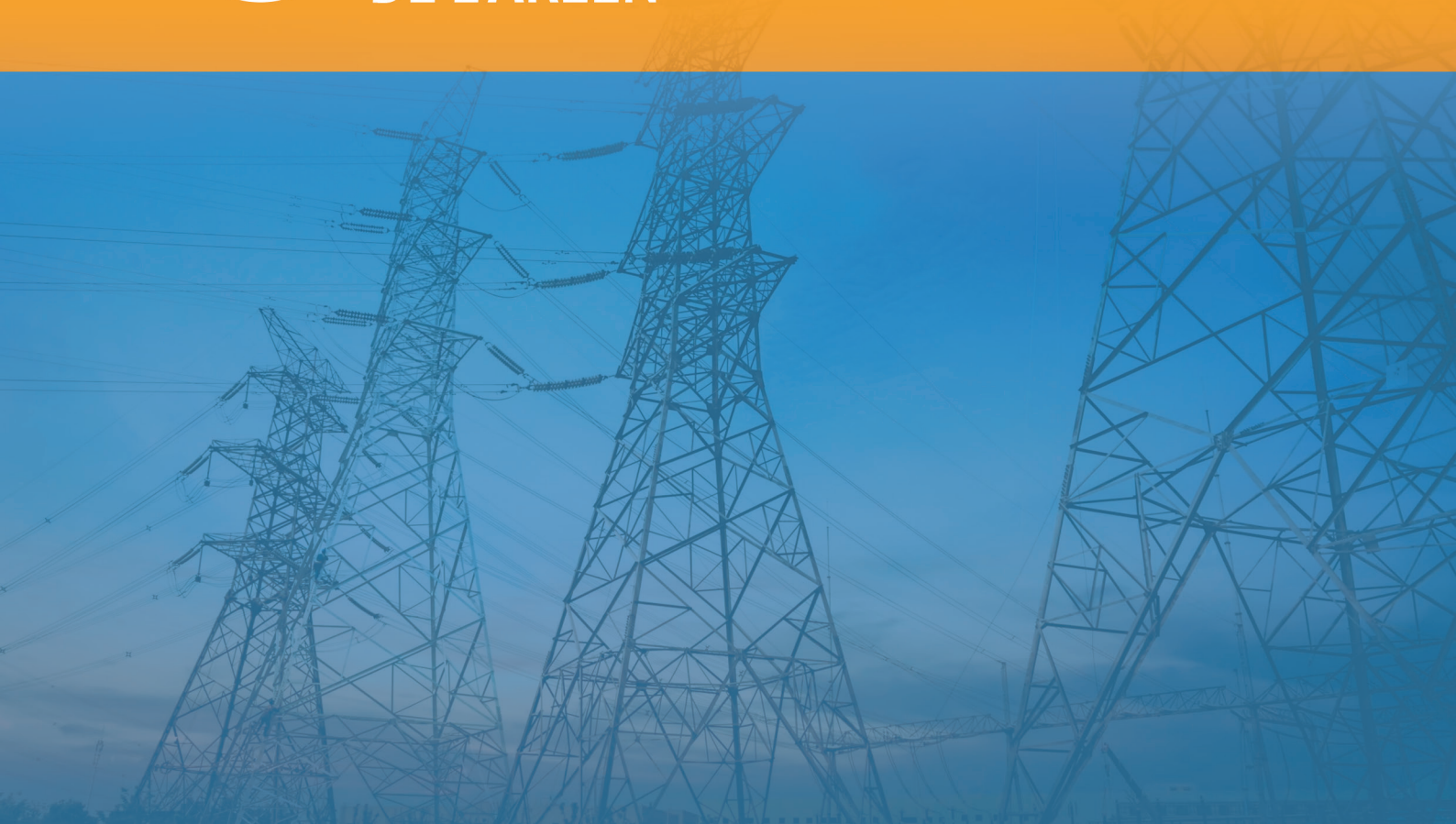


Valeurs



1

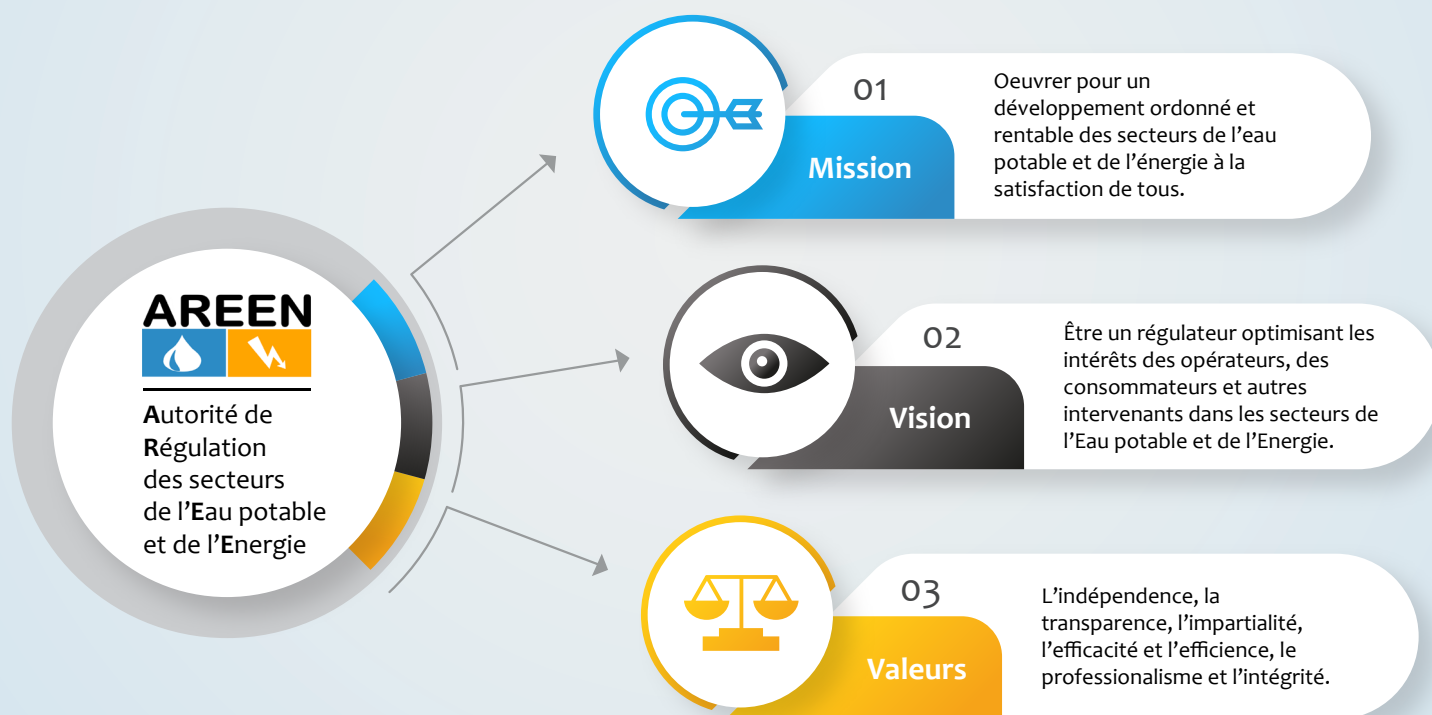
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AREEN



CHAP.I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AREEN

I.1. Vision, Mission et Valeurs fondamentales

- **Vision** : Être un régulateur optimisant les intérêts des opérateurs, des consommateurs et autres intervenants dans les secteurs de l'Eau potable et de l'Energie.
- **Mission** : Œuvrer pour un développement ordonné et rentable des secteurs de l'eau potable et de l'énergie à la satisfaction de tous.
- **Valeurs fondamentales** : L'indépendance, la transparence, l'impartialité, l'efficacité et l'efficience, le professionnalisme et l'intégrité.



I.2. Structure organisationnelle

L'Autorité de Régulation est sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et dispose de deux organes statutaires à savoir : le Conseil d'Administration et le Comité de Direction.

a. Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret présidentiel, sur proposition du Ministre de Tutelle. Ils sont choisis parmi les personnalités de réputation professionnelle établie dans les domaines technique, juridique, économique ou financier et jouissant d'une intégrité morale. D'après l'article 14 du Décret 100/159 portant statuts de l'AREEN, les membres du CA proviennent de :

- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- Directeur Général de l'Autorité;
- Un représentant du Ministère en charge de la Sécurité Publique ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Un représentant du personnel de l'Autorité ;
- Un représentant des usagers désigné par les organisations professionnelles.



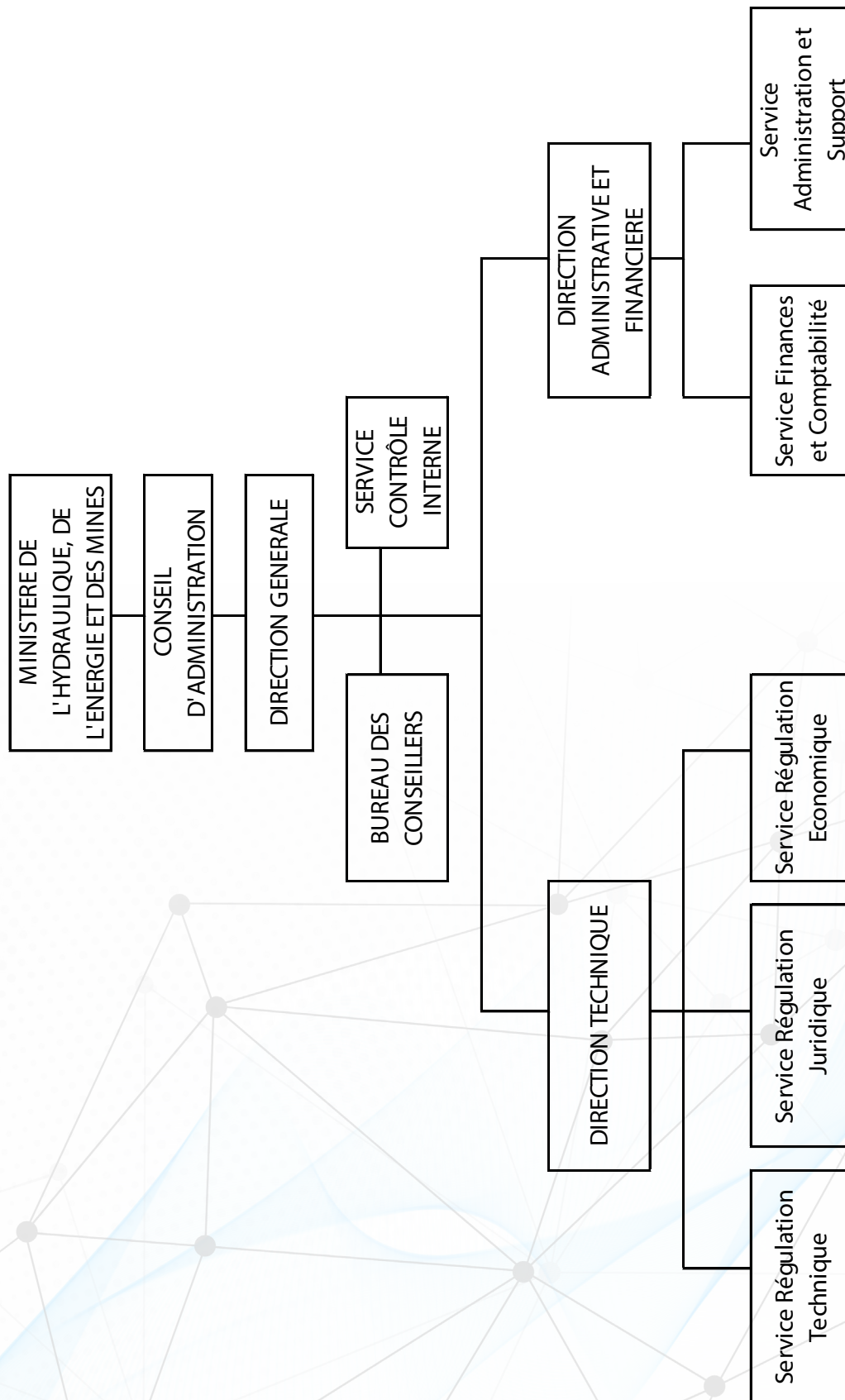
Séance de travail du Conseil d'Administration

b. Comité de Direction

Le Comité de Direction qui assure la gestion quotidienne de l'Autorité de Régulation est composé par le Directeur Général, assisté par deux (2) Directeurs, à savoir : le Directeur Technique et le Directeur Administratif et Financier.

Le Directeur Général et les Directeurs sont nommés par Décret présidentiel, sur proposition du Ministre de Tutelle.

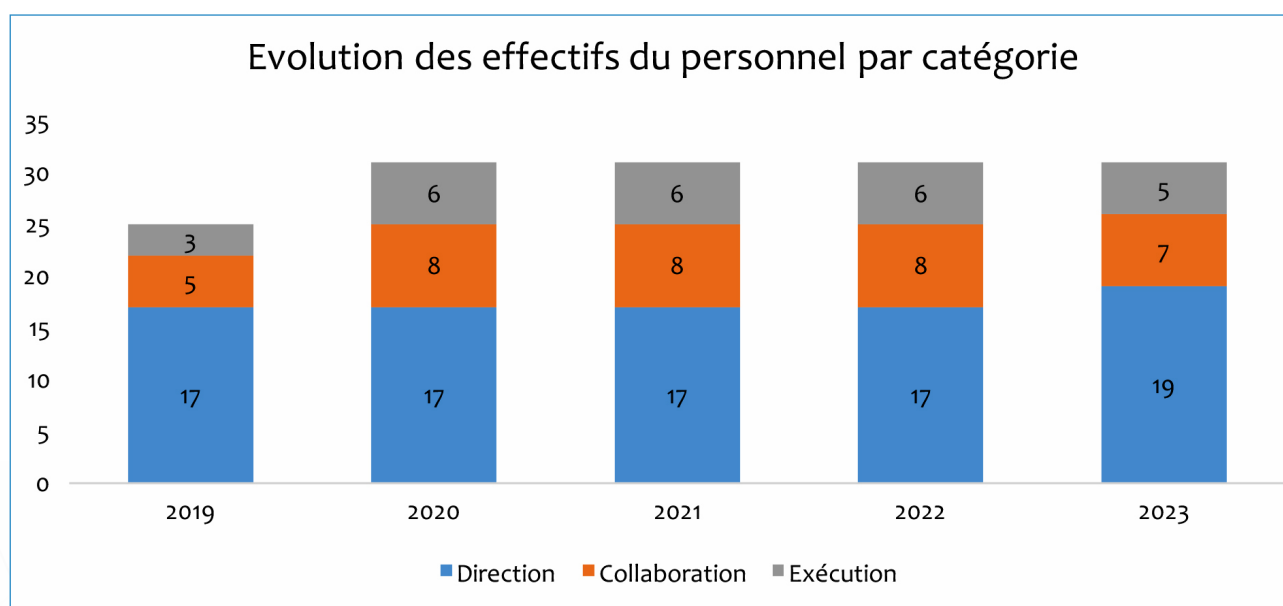
Figure 1 : Organigramme de l'AREN



1.3. Ressources humaines

Depuis sa création, l'AREEN s'est dotée d'un personnel multidisciplinaire réparti en trois catégories : la catégorie de Direction, la catégorie de Collaboration et la catégorie d'Exécution.

Figure 2 : Evolution du personnel par catégorie



Source : La Direction Administrative et Financière de l'AREEN

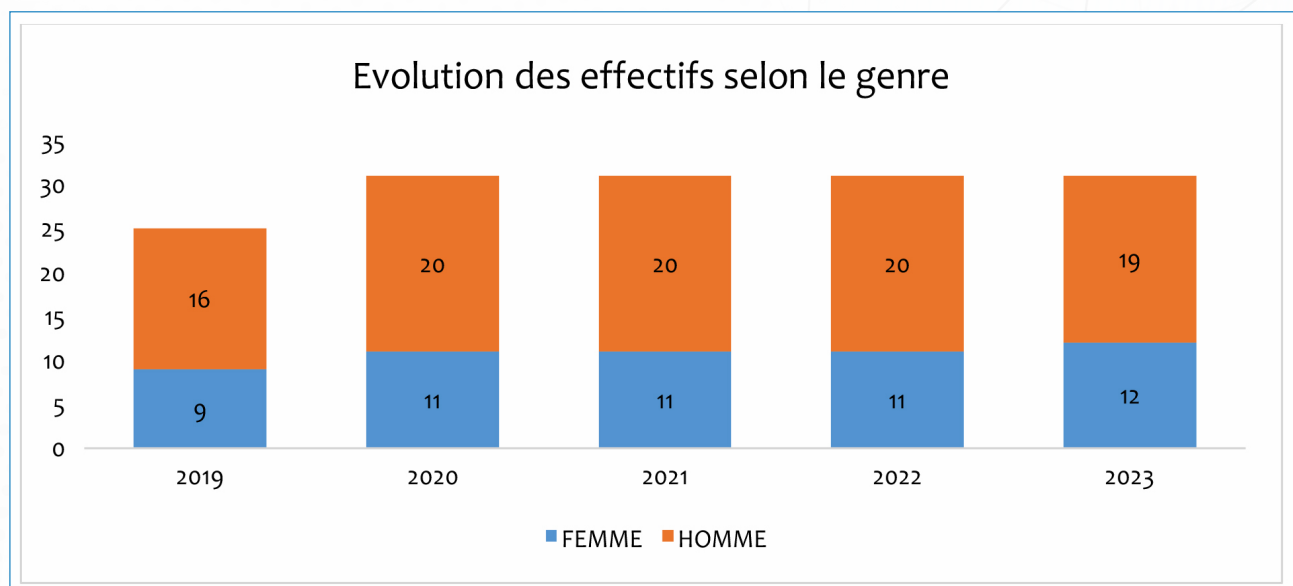
Au cours de l'exercice 2023, la répartition du personnel de l'AREEN montre que la catégorie de Direction est représentée à 61,29% alors que pour la catégorie de collaboration, le pourcentage est de 22,58% et la catégorie d'exécution à une proportion de 16,13%.

Pour améliorer les performances de son personnel, l'AREEN organise des séances de renforcement des capacités en cours d'emploi sur des thématiques variées ayant trait à l'accomplissement de ses missions.



La politique de ressources humaines de l'AREN ne néglige pas l'aspect genre dans les missions de régulation. La répartition du personnel par genre est reprise dans la figure ci-après :

Figure 3 : Evolution du personnel par genre



Source : La Direction Administrative et Financière de l'AREN

L'aspect « genre » est tenu en considération au sein de l'Autorité de Régulation. La proportion des femmes est de 38,71% par rapport au total du personnel. Au niveau du Conseil d'Administration, la proportion des femmes est de 42,8%.



Participation du personnel féminin de l'AREEN à la journée internationale de la femme.

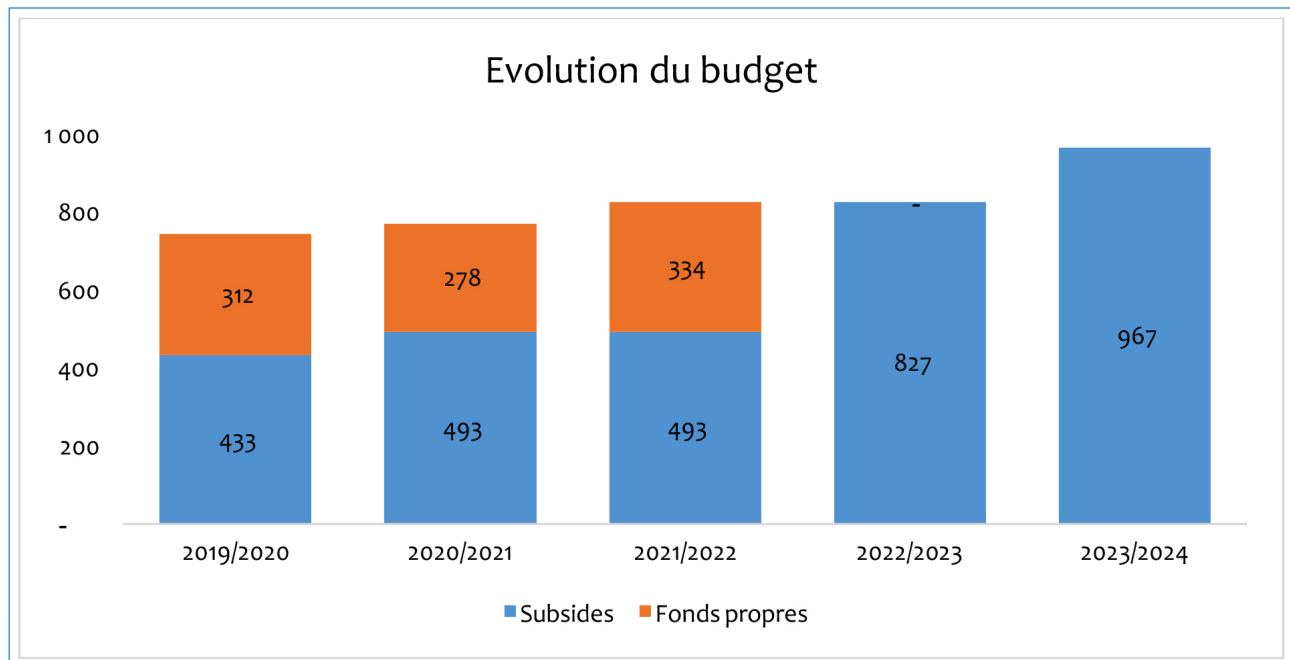
I.4. Ressources financières de l'AREEN

D'après les statuts de l'AREEN, les ressources financières de l'Autorité peuvent provenir de plusieurs sources :

- Des subventions budgétaires d'exploitation ou d'équipements émergeant des budgets de l'Etat;
- Des emprunts et des opérations nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- Des subventions, des dons, legs et libéralités d'origine interne ou externe obtenus des partenaires au développement ;
- Des redevances fixées par voie réglementaires perçues sur les activités mises sous son contrôle.

L'évolution du budget de l'AREEN se trouve sur la figure ci-dessous :

Figure 4 : Evolution du budget de l'AREEN



Source : La Direction Administrative et Financière de l'AREEN

Au fil des années, le budget de l'AREEN a augmenté. La politique de centralisation des recettes introduite par le Gouvernement a débuté avec l'exercice 2022/2023.

S'agissant du patrimoine de l'AREEN, l'Autorité dispose de 5 véhicules en bon état et de deux motos ainsi que le mobilier de bureau et le matériel informatique. L'AREEN occupe les bureaux loués par l'Etat.



1.5. Missions de l'AREEN

1.5.1. Secteur de l'Eau potable

Dans le secteur de l'eau potable, l'Autorité de Régulation a pour missions de :

- Assurer le contrôle, la régulation et le suivi des activités relatives au service public de l'eau potable ;
- Veiller à l'équilibre économique et financier du secteur de l'eau potable et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière de production, de transport, de distribution et de vente de l'eau potable dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Veiller au respect, par les opérateurs des secteurs de l'eau potable, des conditions d'exécution des autorisations, des contrats de concession, des contrats de partenariat public-privé et leurs cahiers de charges et plans d'affaires ;
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire ;

- Assurer le règlement des différends entre acteurs du secteur ;
- Veiller aux intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits notamment en matière de la régularité de fourniture, de qualité du service et du respect des tarifs ;
- Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des usagers par tout opérateur du secteur.

1.5.2. Secteur de l'Assainissement de base

Dans le secteur de l'assainissement, l'Autorité de Régulation est chargée de :

- Assurer le contrôle et la régulation des activités des délégataires du service public de l'assainissement de base ;
- Attribuer des licences d'exploitation aux délégataires de service d'assainissement de base ;
- Veiller à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière d'exploitation du secteur d'assainissement de base dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Proposer au Ministre ayant l'assainissement de base dans ses attributions, les projets de textes légaux et réglementaires régissant ce secteur ;
- Veiller au respect, par les délégataires, des conditions d'exécution des autorisations, des contrats de concession, des contrats de partenariat public-privé et leurs cahiers de charge ;
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire ;
- Assurer le règlement des différends entre acteurs du secteur.

1.5.3. Secteur de l'Energie

Dans le secteur de l'énergie, l'Autorité concourt à la régulation des marchés de l'électricité au bénéfice des consommateurs finaux. A cet effet, elle est chargée de :

- Assurer le contrôle, la régulation et le suivi des activités relatives au service public de l'électricité ;
- Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière de production, de transport, de distribution et de vente de l'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Veiller au respect, par les opérateurs du secteur de l'électricité, des conditions d'exécution des autorisations, des contrats de concession, des contrats de partenariat public-privé et leurs cahiers de charges ;

- Veiller aux intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits en ce qui est de la fourniture, de la qualité du service et du prix de l'énergie électrique ;
- Veiller, en particulier à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité n'entravent pas le développement de la concurrence ;
- Assurer le respect, par les exploitants de réseaux de transport et de distribution d'électricité, des obligations qui leur incombent selon la réglementation y relative ;
- Assurer le suivi et la mise en application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire ;
- Assurer le règlement des différends entre acteurs ;
- Contribuer à garantir l'effectivité des mesures de protection des consommateurs et des opérateurs ;
- Veiller au respect des normes techniques et réglementaires relatives au matériel et aux installations de production, de transport et de distribution qui ne peuvent être importés, construits ou mis en fonctionnement qu'avec son autorisation.



1.5.4. Secteur du pétrole et des produits pétroliers

L'Autorité de Régulation concourt à la régulation des marchés des produits pétroliers. A cet effet, elle est chargée de :

- Proposer les modifications à apporter à la réglementation applicable aux produits pétroliers ;
- Proposer les licences d'importation, d'exportation et de commercialisation des produits pétroliers ;
- Instruire et émettre un avis sur les dossiers de demandes d'octroi de certificats ;
- Proposer des sanctions à l'encontre des titulaires de certificats en cas de manquement à leurs obligations ;
- Organiser des concertations périodiques avec les opérateurs, les consommateurs et les autres institutions oeuvrant dans le secteur pétrolier ;
- Evaluer l'impact des mesures de libéralisation sur les performances du secteur des produits pétroliers ;
- Proposer la structure officielle des prix du pétrole et des produits pétroliers en tenant compte de la variation du cours international de ces produits ;
- Assurer la bonne gouvernance dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers ;
- Veiller à la qualité du pétrole et des produits pétroliers importés ;
- Veiller au respect des normes et standards internationaux relatifs au matériel et aux infrastructures de transport, de distribution et de commercialisation des produits pétroliers ;
- Auditer les sociétés importatrices et exportatrices des produits pétroliers ;
- Suivre au quotidien, la tendance mondiale des prix du pétrole et des produits pétroliers ;
- Faire une proposition technique des prix de référence et de la structure des prix du pétrole et des produits pétroliers ;
- Emettre un avis sur toute demande d'octroi de licences et tenir la nomenclature de celles octroyées par l'Autorité compétente ;
- Arbitrer les conflits entre les divers intervenants d'une part et les conflits entre les opérateurs et les consommateurs du pétrole et des produits pétroliers d'autre part.



2

ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU
POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE,
DE L'ENERGIE, ET DU PETROLE ET DES
PRODUITS PETROLIERS



CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE, DE L'ENERGIE, ET DU PETROLE ET DES PRODUITS PETROLIERS

II.1. Secteur de l'eau potable

II.1.1. Contexte

Le document de la Politique Nationale de l'Eau a été adopté en décembre 2009 et couvre de façon générale les stratégies d'usage de l'eau par les différents secteurs du développement socio-économique du Burundi. Parmi toutes les stratégies d'usage, l'approvisionnement en eau potable occupe la première priorité parmi tous les usagers de l'eau.

II.1.2. Cadre légal et réglementaire

Au titre du cadre légal et réglementaire, plusieurs textes ont été mis en place dans le pays. Les textes régissant le secteur de l'eau potable en vigueur sont entre autres :

- La Loi n°1/014 du 11 août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique ;
- Loi n°1/02 du 26 Mars 2012 portant le code d l'Eau au Burundi ;
- Décret n°100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du décret Loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO SP » ;
- Le Décret n°100/072 du 21 avril 1997 portant Délimitation des responsabilités entre la DGHER et la REGIDESO ;
- Le Décret n°100/22 du 07 octobre 2010 portant Mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental ;
- Le Décret no 100/189 du 25 août 2014 portant Modalités de détermination et d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Néanmoins, il y a nécessité de mettre à jour certains textes en vue de les aligner aux réalités du moment et résoudre les défis rencontrés.

II.1.3. Cadre institutionnel

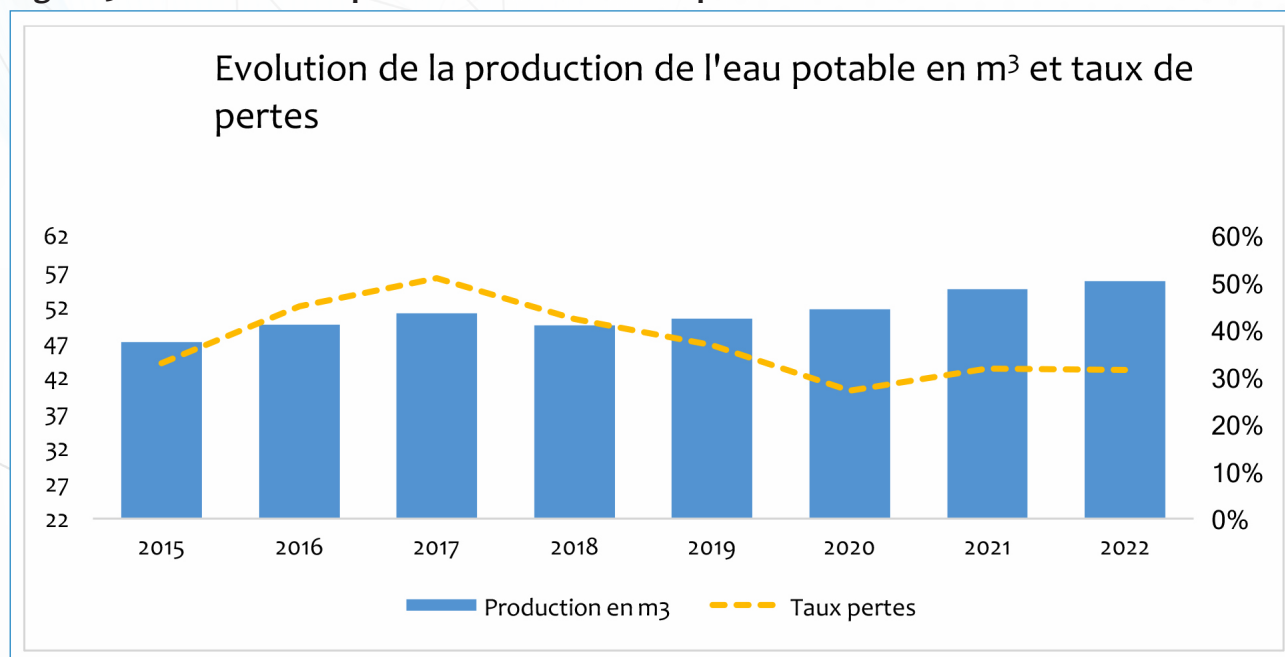
La gestion du secteur de l'eau potable est assurée par plusieurs institutions relevant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, ayant des missions différentes mais complémentaires:

- La Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base (DGEPA) chargée de la planification, des politiques et stratégies sectorielles ;
- L'Inspection Générale (IG) du Ministère chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère ;
- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) chargée de la régulation du secteur ;
- La Régie de Production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité (REGIDESO) chargée de la fourniture de l'eau potable en milieu urbain ;
- Et l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) chargée de l'élaboration des politiques, des programmes et des projets d'eau potable et d'assainissement de base dans le milieu rural.

II.1.4. Quelques indicateurs de performance du secteur de l'eau potable

La fourniture et la gestion des services publics de l'eau potable sont assurées respectivement par la REGIDESO en milieu urbain et l'AHAMR en milieu rural, en collaboration avec d'autres intervenants tant publics que privés. Bien que ces différentes institutions fournissent beaucoup d'efforts dans la fourniture des services d'eau potable, le taux d'accès à ces services reste modeste. Le secteur connaît des taux de pertes importants suite notamment à la vétusté des ouvrages et au manque d'entretien dans certains cas. L'opérateur connaît des défis liés au recouvrement des recettes comme le montre la figure ci-après :

Figure 5 : Evolution de la production et du taux de perte



Source : Confectionné à partir des données du Rapport Annuel de la REGIDESO

La production de l'eau potable a augmenté de 2015 à 2017 mais également le taux de perte suite à la vétusté du réseau. Avec le système de Protection des Revenus en eau potable dans la Ville de Bujumbura de février 2017, les pertes ont diminué jusqu'en 2020 au taux de 27,2%. De 2020 à 2022, la production et le taux de perte ont également augmenté avec une légère diminution du taux de perte en 2021. Cependant, des réflexions sont toujours en cours pour réduire davantage le taux de perte en introduisant des mesures telles que l'utilisation de compteurs d'eau prépayés (cash water) et d'autres équipements modernes tels que la télérelève des index de consommation d'eau et les compteurs intelligents. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'étude menée par l'AREEN sur l'accès à l'eau potable pour les ménages et les institutions situés dans les chefs lieux des 18 provinces du pays. L'indicateur utilisé est la proportion des ménages raccordés au réseau d'adduction d'eau potable dans ces zones. Cet indicateur montre le pourcentage des ménages raccordés au réseau étant entendu qu'il existe des ménages qui peuvent avoir accès à l'eau sans toutefois être raccordés au réseau d'eau. C'est un indicateur pertinent dans la mesure où il montre le taux de pénétration du réseau d'eau en dehors d'autres technologies individuelles comme les forages et bornes publiques. L'idéal serait que tous les ménages soient raccordés au réseau.

Tableau 1 : Proportion des ménages et institutions raccordés au réseau d'eau potable dans les chefs lieux des 18 provinces

Variables	Résidentiel		Structure ou institution		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Province						
Bubanza	1714	40,9	114	76	1828	42,11
Bujumbura	15133	60,12	425	44,46	15558	59,55
Bururi	993	79,5	146	70,53	1139	78,23
Cankuzo	1117	54,78	111	60,66	1228	55,27
Cibitoke	1452	23,28	93	62	1545	24,19
Gitega	10718	70,91	754	80,13	11472	71,45
Karusi	1301	51,81	121	66,12	1422	52,78
Kayanza	3517	54,42	178	74,48	3695	55,13
Kirundo	1641	45,72	218	39,28	1859	44,86
Makamba	2349	38,45	221	51,52	2570	39,3
Muramvya	821	39,06	98	37,4	919	38,87
Muyinga	4504	54,84	334	66,4	4838	55,51
Mwaro	520	69,33	79	62,2	599	68,3
Ngozi	7374	67,09	521	56,26	7895	66,24
Rutana	1377	65,79	142	71	1519	66,25
Ruyigi	1557	64,79	178	80,91	1735	66,15
Bujumbura Mairie	112202	76,29	5379	80,68	117581	76,48
Rumonge	6849	54,49	280	63,78	7129	54,8
Ensemble	175139	67,65	9392	70,42	184531	67,79

Source : Données de l'étude menée par l'AREEN

Les résultats de l'étude montrent que dans les centres urbains (chefs lieux des 18 provinces du pays), 67% des ménages sont raccordés au réseau d'eau potable contre 70% de structures ou institutions. Les provinces qui sont moins raccordées au réseau d'eau potable (inférieur à 50% des ménages) sont Cibitoke 23%, Muramvya 39%, Makamba 38%, Bubanza 40%, Kirundo 45% et Kayanza 47%. En revanche, les provinces de Bujumbura Mairie et Bururi affichent des taux élevés dans la connexion au réseau d'eau potable respectivement aux taux de 76% et 79% des ménages.

II.2. Secteur de l'assainissement de base

II.2.1. Contexte

Le droit à l'assainissement a été reconnu par l'Assemblée Générale des Nations- Unies comme faisant partie des droits fondamentaux de l'être humain. Malgré cela, il y a l'insuffisance de progrès réalisés et des investissements dans ce domaine pour espérer l'atteinte de l'objectif de développement durable (ODD6) visant à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. Ce manque de progrès est constaté dans la quasi-totalité des pays en voie de développement.

Au Burundi, la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) et sa stratégie opérationnelle ont été adoptées en septembre 2013, et des Plans d'actions ont été élaborés pour permettre sa mise en œuvre. Toutefois, la situation de l'assainissement de base reste préoccupante et des lacunes subsistent encore pour améliorer la maîtrise de l'autorité régulatrice sur la chaîne de valeur d'assainissement dans l'intérêt des bénéficiaires, la promotion de la qualité et la pérennité des services.

Pour faire face aux différents défis du secteur de l'assainissement, il est impératif de prendre des mesures visant à augmenter les infrastructures d'assainissement de base et assurer une réglementation effective de la fourniture des services d'assainissement collectif et autonome.

II.2.2. Cadre légal et réglementaire

Le Secteur de l'Assainissement de base tant en milieu urbain que rural est régi par des principaux textes suivants :

- Loi N°01/011 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi ;
- Décret n°100/241 du 31 décembre 1992 portant Réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ;
- Ordonnance Ministérielle conjointe No 770/468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi signée par les Ministres ayant respectivement l'Environnement et la Santé Publique dans leurs attributions.

Outre que ces textes datent de très longtemps, certains d'entre eux ne sont pas adaptés à la réalité du moment marquée par une libéralisation du secteur qui devrait être accompagnée par

l'agrément des opérateurs privés notamment les vidangeurs sous forme de délégation de service. Un système d'autorisation, de licence devrait être instauré à travers des textes qui montreraient les conditions requises pour travailler dans le secteur, en termes de capacités techniques et financières.

II. 2.3. Cadre institutionnel

La gestion du secteur de l'assainissement de base est assurée par plusieurs institutions relevant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et d'autres ministères, ayant des missions différentes mais complémentaires :

- La Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base (DGEPA) chargée de la planification, des politiques et stratégies sectorielles ;
- L'Inspection Générale (IG) du Ministère chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère ;
- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) chargée de la régulation du secteur,
- L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) chargée de l'élaboration des politiques, des programmes et des projets d'eau potable et d'assainissement de base dans le milieu rural ;
- L'OBUHA (Office Burundais de l'Urbanisme et de l'Habitat) chargé de la fourniture des services d'assainissement dans tous les milieux urbains ;
- Le SETAG (Service Technique d'Assainissement de Gitega) chargé de la fourniture des services d'assainissement dans la ville de Gitega.

En comparaison avec d'autres secteurs, le secteur de l'assainissement de base présente un niveau de développement inférieur en raison du manque d'investissements suffisants dans ce secteur. De plus, il souffre également d'un manque de données fiables et actualisées. En effet, les enquêtes qui avaient essayé de collecter les données datent d'à peu près dix ans. C'est précisément pour remédier à cette situation que l'AREEN a collaboré avec l'ESAWAS pour mener une enquête et une cartographie des services d'eau potable et d'assainissement de base. Le rapport de l'enquête réalisée présente des informations dans le secteur de l'assainissement de base sur le nombre de ménages et d'institutions disposant de latrines dans les 18 centres urbains comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 2 : Proportion des ménages et institutions se trouvant dans une propriété disposant de toilettes dans les chefs lieux des 18 provinces.

Variables	Résidentiel		Structure ou Institution		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Province						
Bubanza	4105	98,0	143	95,3	4248	97,9
Bujumbura	24923	99,0	716	74,9	25639	98,1
Bururi	1248	99,9	204	98,6	1452	99,7
Cankuzo	2035	99,8	162	88,5	2197	98,9
Cibitoke	6161	98,8	150	100,0	6311	98,8
Gitega	15050	99,6	886	94,2	15936	99,3
Karusi	2508	99,9	177	96,7	2685	99,7
Kayanza	6448	99,8	228	95,4	6676	99,6
Kirundo	3578	99,7	365	65,8	3943	95,2
Makamba	6074	99,4	367	85,6	6441	98,5
Muramvya	2078	98,9	164	62,6	2242	94,8
Muyinga	8131	99,0	399	79,3	8530	97,9
Mwaro	745	99,3	122	96,1	867	98,9
Ngozi	10745	97,8	666	71,9	11411	95,8
Rutana	2074	99,1	185	92,5	2259	98,5
Ruyigi	2384	99,2	207	94,1	2591	98,8
Bujumbura Mairie	146404	99,5	6147	92,2	152551	99,2
Rumonge	12431	98,9	423	96,4	12854	98,8
Ensemble	257122	99,3	11711	87,8	268833	98,8

Source : Résultat de l'étude de l'AREEN

D'après les résultats de l'étude, le taux de possession des toilettes est de 99% au niveau des ménages et 87% au niveau des structures ou institutions. Certaines provinces comme Bubanza et Ngozi ont de niveaux élevés de propriétés qui déclarent ne pas disposer de toilettes (plus de 2%). Au niveau des structures ou institutions, les provinces suivantes enregistrent des niveaux bas de possession de latrines : Kirundo (65 %), Muramvya (62 %), Ngozi (71%) et Bujumbura (74 %).

II.3. Secteur de l'énergie électricité

II.3.1 Contexte

Le Burundi persiste dans la mise en œuvre de projets visant à produire de l'énergie électrique importants. D'importants projets sont actuellement en cours de finalisation, ce qui permettra d'accroître l'offre énergétique pour le pays. Parmi les projets majeurs en cours de réalisation, il y a la centrale hydroélectrique KABU16 (20 MW), dont la mise en service est prévue en juin 2024, ainsi que la centrale régionale Rusumo Falls (86 MW), où la génération d'énergie par deux groupes est en phase d'essais. Les projets de construction des centrales hydroélectriques de Jiji et Mulembwe, d'une capacité totale de 49,5 MW, sont également en cours. Par ailleurs, la centrale hydroélectrique de RUZIBAZI (15 MW) a été provisoirement réceptionnée en mai 2023 et produit de l'énergie électrique injectée dans le réseau national.

Des projets visant à l'électrification hors réseau sont en cours de développement : Parmi eux, on compte le projet Soleil NYAKIRIZA, soutenu par la Banque Mondiale, le Projet UMUCO W'ITERAMBERE, financé par l'Union européenne en collaboration avec le secteur privé dont la réception provisoire des installations des mini-réseaux solaires et des stations multi-services, a eu lieu au mois de décembre 2023, ainsi que le projet pilote d'électrification du centre de la zone Giharo, réalisé par la société Kaboni Energy Limited Burundi.

Le Projet PERK vise l'électrification de 34 centres dans 3 communes de la province de Kirundo, notamment Bwambarangwe, Busoni et Gitobe, est en cours de développement et la première phase a été clôturée avec succès. Avec le reliquat, 8 centres supplémentaires ont été ajoutés, portant le total à 42 centres actuellement. Un autre projet dit « 36 localités » vise l'électrification des chefs lieux des communes et autres centres du pays est entrain d'être réalisé par la REGIDESO sur financement de la BAD. L'année 2023 a été marquée par la signature des contrats avec les entreprises et les travaux réalisés au cours de l'année écoulée se sont principalement concentrés sur l'acquisition et l'installation des équipements. Le tirage des lignes et la connexion des ménages et autres usagers sont prévus dans les prochains mois.

II.3.2. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire du secteur de l'Electricité, est composé d'un arsenal de textes mis en place en vue d'encourager les investissements privés depuis que le secteur a été libéralisé. Ainsi, plusieurs textes ont été édictés à savoir :

- Lettre de Politique Energétique Nationale de 2011 ;
- Loi n° 1/05 du 22 mars 2024 portant modification de la Loi n° 1/13 du 23 avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi ;
- Décret n°100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN » ;

- Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;
- Décret n°100/132 du 23 juin 2016 portant Procédures de développement d'une centrale de production à usage exclusif et commercial ;
- Décret n°100/131 du 23 juin 2016 relatif à la production, à l'importation et l'exportation de l'électricité ;
- Décret n°100/130 du 23 juin 2016 portant Réorganisation du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité ;
- Décret n°100/ 318 du 22 décembre 2011 portant Statuts de l'Agence Burundaise de l'Electrification rurale (ABER) ;
- Décret n°100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du décret Loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO SP » ;
- Décret n°100/163 du 5 septembre 1997 portant harmonisation des statuts de l'Office National de la Tourbe « ONATOUR » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;
- Décret n°100/072 du 21 avril 1997 portant Délimitation des Responsabilités entre la DGHER et la REGIDESO.

Un travail de révision de la loi sur l'électricité a été achevé et la rédaction de ses textes d'application est en cours de finalisation.

II.3.3. Cadre institutionnel

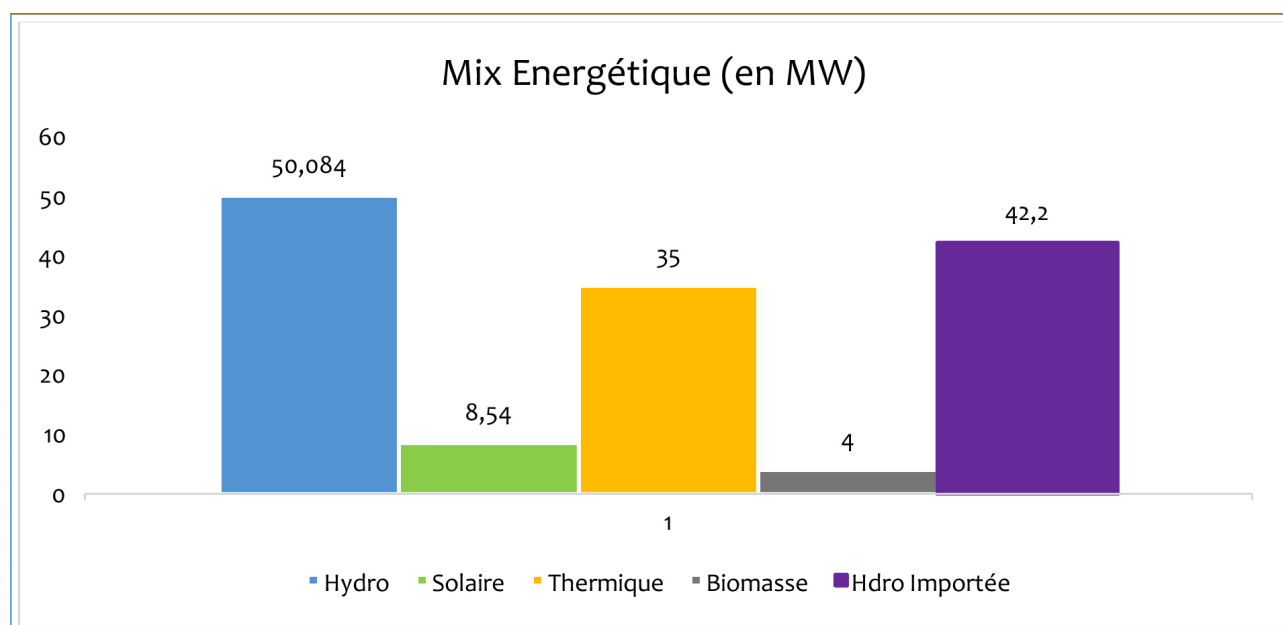
Le secteur de l'énergie est l'un des portefeuilles sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines. Plusieurs institutions du Ministère ayant l'énergie dans ses attributions concourent à la réalisation des différentes missions dans une optique de complémentarité :

- La Direction Générale de l'Energie (DGE) chargée de la planification, des politiques et stratégies sectorielles ;
- L'Inspection Générale du Ministère (IG) chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère ;
- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) chargée de la régulation du secteur ;
- La Régie de Production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité (REGIDESO) chargée de la fourniture de l'électricité en milieu urbain et à vocation urbaine ;

- L'Agence Burundaise d'Electrification Rurale (ABER) chargée de l'électrification, la gestion des réseaux électriques isolés en milieu rural et le développement des sources d'énergies renouvelables en milieu rural ;
- L'Office National de la Tourbe (ONATOUR) chargé de l'exploitation et la commercialisation de la tourbe et ses dérivés.

II.3.4. Quelques indicateurs de performance du secteur de l'électricité

Le secteur de l'électricité dispose des indicateurs de performances permettant l'évaluation de l'état des lieux et les planifications de nouvelles activités à réaliser. La situation actuelle du secteur de l'électricité est résumée dans les figures suivantes :

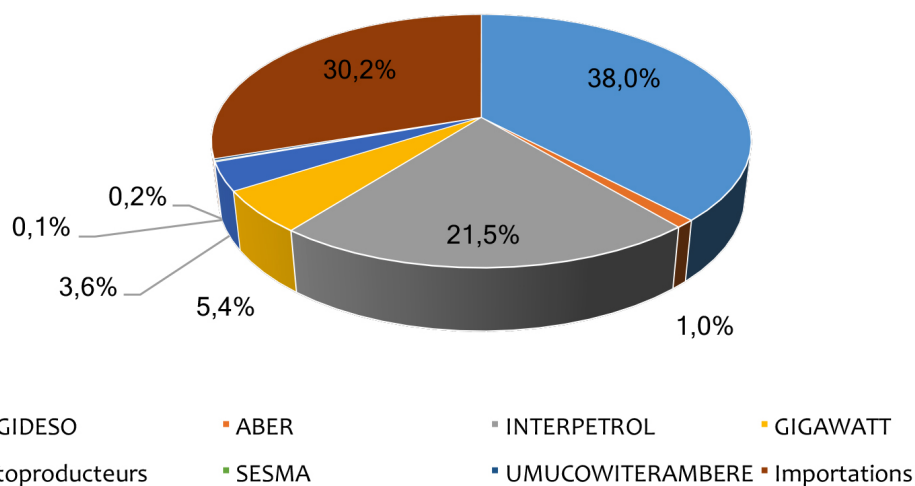


Source : Direction Technique de l'AREEN, Rapports annuels 2023, REGIDESO et ABER

Figure 6 : Le mix énergétique

L'offre énergétique du Burundi est faite de plusieurs sources diverses : l'hydroélectricité, le solaire, la bagasse et le thermique (à base du fuel lourd). Les énergies renouvelables occupent une part prépondérante mais les centrales thermiques à base du fuel lourd ont une part non négligeable également. Le développement de nouvelles centrales d'énergie renouvelable sera une aubaine pour la transition énergétique.

Répartition de la capacité par producteur

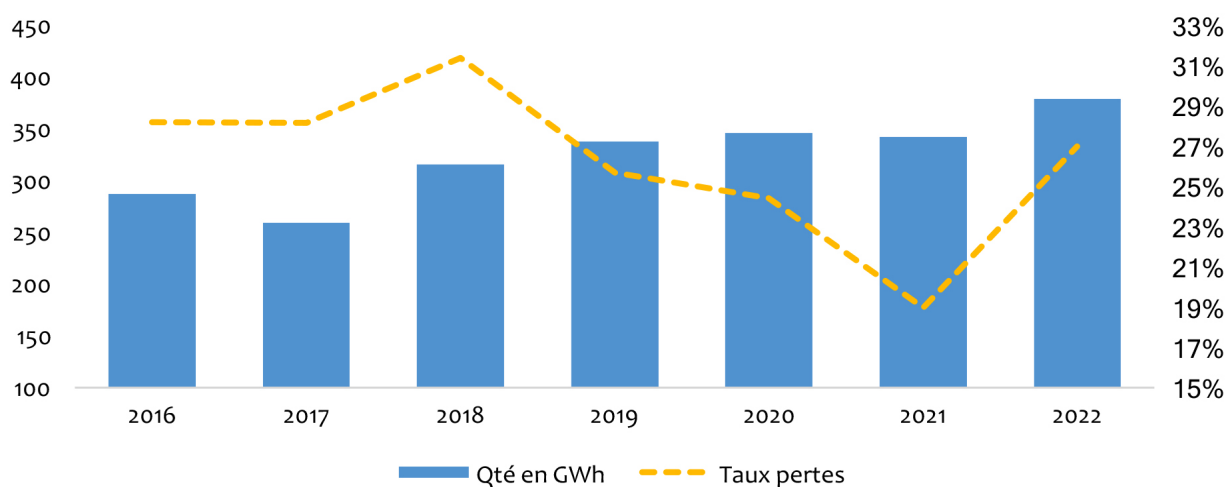


Source : Direction Technique de l'AREEN, Rapports annuels 2023, REGIDESO et ABER

Figure 7 : Répartition de la capacité par producteur

Le diagramme précédent montre que la provenance de l'énergie électrique du pays est diversifiée tout en restant faible. La REGIDESO qui est l'entreprise publique de production de l'électricité totalise 54,45% de la production nationale ou 38% du mix énergétique.

Evolution de la production et du taux de perte



Source : Confectionné à partir des données du Rapport Annuel de la REGIDESO

Figure 8 : Evolution de la production et du taux de perte

II.4. Secteur du pétrole et des produits pétroliers

II.4.1. Contexte

Le secteur du pétrole et des produits pétroliers est libéralisé. Ces produits pétroliers constituent une source d'énergie importante dans l'économie burundaise surtout dans le transport et l'industrie. Les produits totalement importés sont : essence, gasoil, fuel lourd, pétrole, jet A1 (kérosène). Tous les produits pétroliers importés, avant d'être commercialisés, doivent transiter par des lieux de stockage (ou d'entreposage). Deux sociétés sont en charge de la gestion du parc pétrolier de Bujumbura et celui de GITEGA.

II.4.2. Cadre légal et réglementaire

Dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, un certain nombre de textes ont été mis en place en vue de réglementer la gestion du secteur du pétrole et des produits pétroliers au Burundi. Il s'agit de :

- La Loi n°1/12 du 27 juillet 2009 portant révision du système de taxation des carburants ;
- Le Décret n°100/110 du 25 juin 2008 portant réglementation de l'importation et de la commercialisation des produits pétroliers ;
- L'Ordonnance Ministérielle n°750/541 du 11 mai 2009 portant modalités de fixation mensuelle du prix à la pompe des produits pétroliers.
- Décret n°100/034 du 20 février 2024 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Société Pétrolière du Burundi « SOPEBU » en sigle.

Il est nécessaire de mettre à jour ces textes pour une bonne marche du secteur.

II.4.3. Cadre institutionnel

L'importation et la commercialisation des produits pétroliers et gaziers ont été libéralisées depuis 2008. Plusieurs sociétés privées importent et commercialisent ces produits. Par décret n°100/034 du 20 février 2024 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Société Pétrolière du Burundi « SOPEBU » en sigle, le pays vient de créer une société chargée de la coordination des importations du pétrole et des produits pétroliers au Burundi.

Les institutions publiques relevant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, impliquées dans la gestion du secteur des produits pétroliers et gaziers sont :

- La Direction Générale de l'Energie (DGE) qui est chargée de l'élaboration de la politique d'approvisionnement des produits pétroliers et gaziers et des stratégies sectorielles y relatives ;
- L'Inspection Générale du Ministère (IG) chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère ;

- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) chargée de la régulation du marché des produits pétroliers et gaziers ;
- La Société Pétrolière du Burundi (SOPEBU) chargée de coordonner les importations du pétrole et des produits pétroliers.

II.4.4. Quelques indicateurs de performance dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers

L'évaluation des performances du secteur pétrolier est faite de manière à ce qu'on puisse savoir les quantités importées et vendues sans oublier leur distribution dans les différents lieux de stockage ou d'entrepôts et stations- services. L'évolution du prix à la pompe constitue également un indicateur clé.

Le tableau suivant présente la répartition des stations- services par province sur tout le territoire national.

Tableau 3 : Répartition des stations services du carburant par province en 2023

PROVINCE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MAIRIE DE BUJUMBURA	86	98	105	108	117	118	135
BUJUMBURA	2	3	3	3	5	6	9
BUBANZA	3	4	4	4	5	5	5
MURAMVYA	3	4	6	6	8	8	8
MWARO	1	1	1	1	3	3	3
CIBITOKÉ	4	5	7	8	13	13	12
RUYIGI	2	3	4	4	5	6	6
KAYANZA	4	6	7	7	7	7	7
MAKAMBA	14	11	16	16	17	17	14
KARUSI	2	2	2	2	2	2	3
CANKUZO	3	4	3	3	3	4	4
NGOZI	6	8	8	8	9	9	9
RUTANA	2	2	4	5	7	10	10
GITEGA	8	8	16	17	22	25	28
KIRUNDO	4	3	4	4	4	4	4
MUYINGA	6	6	6	6	7	7	5
RUMONGE	10	10	18	18	18	18	15
BURURI	4	5	5	5	7	7	10
TOTAL	164	183	219	225	259	269	287

Source : Rapport annuel 2023 de la DGE.

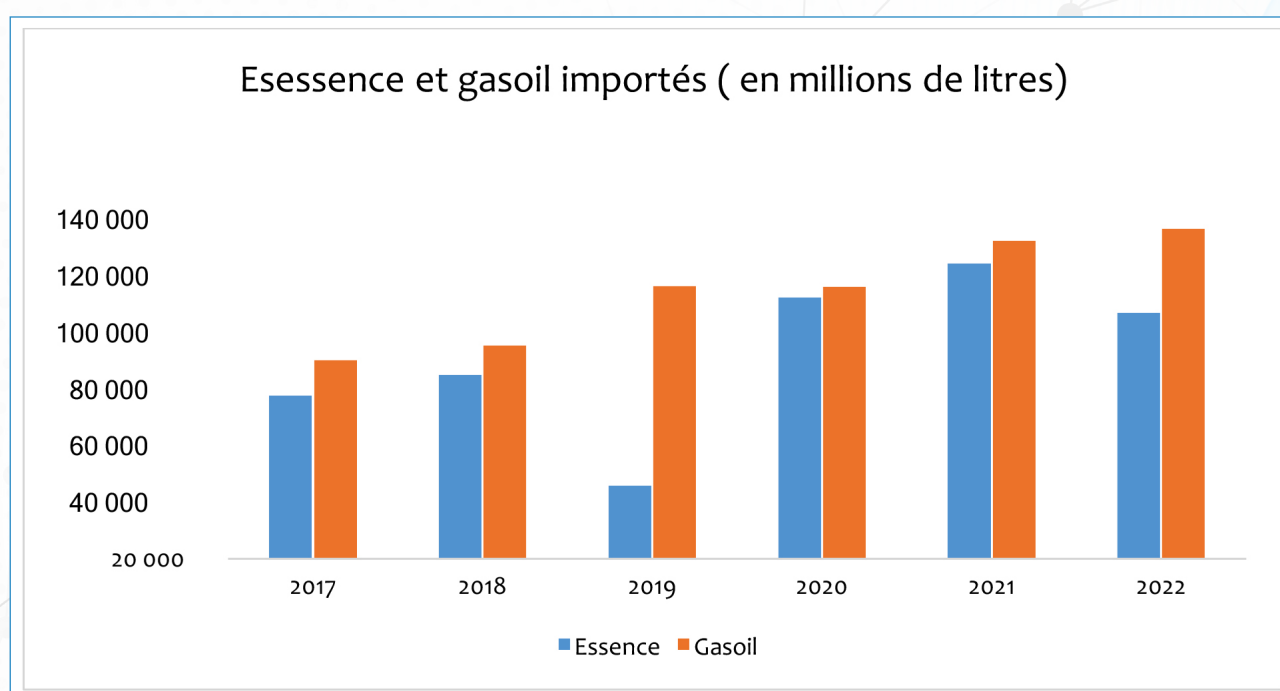
La plupart des stations service sont concentrées dans la capitale économique de Bujumbura. Il se remarque des provinces n'ayant que quelques stations -service seulement. Toutefois, plusieurs initiatives s'observent dans ce secteur où beaucoup d'investisseurs sont en train de construire des stations service dans tout le pays. Les localités qui jadis n'avaient pas de stations service sont en train d'en avoir.

Tableau 4 : Quantité des produits pétroliers en milliers de litres mis en consommation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Essence	77 381	84 628	45 765	112 137	124 106	106 666
Gasoil	89 934	95 041	116 033	115 683	131 945	136 311
Pétrole	3 717	234	309	287	283	313
Jet A1 (kérosène)	278	4 304	4 430	2 695	2 933	4 707
Fuel oil	7 420	6 307	6 429	2 010	4 451	1793

Source : la DGE.

Figure 9: Quantité des produits pétroliers importés par catégorie (en litres)



Source : Rapport annuel 2022 de la DGE.

3

LES ACTIVITES REALISEES
PAR L'AREEN



CHAPITRE III : LES ACTIVITES REALISEES PAR L'AREEN

Au cours de l'année 2023, l'AREEN a enregistré plusieurs réalisations réparties dans tous les secteurs régulés conformément aux missions lui assignées. Les principales réalisations sont : analyses et instructions des dossiers, participation aux négociations des contrats PPP, proposition des tarifs dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, contribution dans l'élaboration des textes légaux et réglementaires des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement de base et de l'énergie, suivi de la gouvernance des secteurs régulés : descentes effectuées, enquête et cartographie des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de base en milieu urbain et péri-urbain, règlement des différends et coopérations avec les acteurs nationaux et internationaux.

III.1. Elaboration du Plan d'Actions de l'AREEN

Dans son Plan d'Actions 2022/2023, l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) s'est engagée à accomplir bon nombre d'activités. A cet effet, un plan d'actions annuel assorti d'un plan de travail et budget pour l'exercice 2022/2023 a été préparé et entériné par le Conseil d'Administration. Les activités prioritaires dudit Plan d'Actions sont :

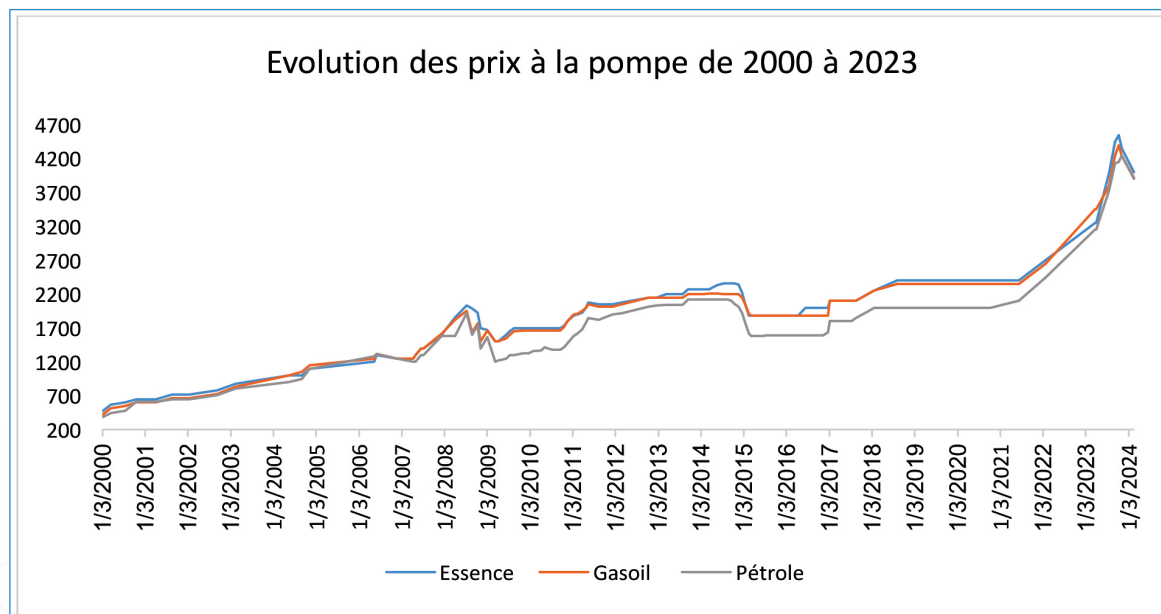
- **La gouvernance des secteurs régulés** : en vue de s'assurer de la bonne gouvernance des secteurs régulés, il était prévu de faire des descentes de contrôle et d'inspection des opérateurs, de leurs installations, organiser des réunions d'échange et des ateliers de sensibilisation des opérateurs, des usagers et consommateurs.
- **Renforcement des capacités** : l'AREEN mène des activités de renforcement des capacités de son personnel et des acteurs des secteurs régulés que ce soit en interne ou des formations organisées à l'extérieur du pays.
- **Proposition des tarifs des produits pétroliers** : chaque mois, l'AREEN soumet une proposition des prix des produits pétroliers conformément à l'Ordonnance Ministérielle n°750/541 du 11 mai 2009 portant modalités de fixation mensuelle du prix à la pompe des produits pétroliers. La proposition est adressée au cabinet du Ministère de tutelle pour disposition et compétence.
- **Analyse des dossiers des producteurs d'énergie** : dans le contexte de partenariat public et privé, l'AREEN prend part activement dans les séances de négociation des contrats et avenants des investisseurs dans la production d'électricité. Elle analyse également les demandes d'autorisation diverses.
- **Règlement des différends** : pour concilier les points de vue en cas de désaccords entre les opérateurs et les usagers, les opérateurs entre eux, etc, il est nécessaire que l'AREEN s'interpose.
- **Coopération avec les partenaires** : participation dans des réunions au niveau national et régional notamment dans les associations et autres fora dont l'AREEN est membre.

III.2. Instructions des dossiers

III.2.1. Proposition des tarifs du pétrole et des produits pétroliers à la pompe

Comme une des missions statutaires, l'AREEN a suivi l'évolution des prix du pétrole et des produits pétroliers sur le marché international et a pu dégager des structures des prix à la pompe qu'elle a soumises à l'Autorité de tutelle pour disposition et compétence.

Figure 10 : Evolution des prix des produits pétroliers à la pompe



Pour faire le suivi de l'évolution des cours mondiaux du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN s'est abonnée au bulletin platt's et a accès à la plateforme en ligne qui publie journalièrement les cours mondiaux du pétrole et des produits Petroliers. C'est à partir des données et autres informations que l'AREEN propose la structure des prix du pétrole et des produits pétroliers.

Figure 11 : Evolution des prix du période des produits pétroliers

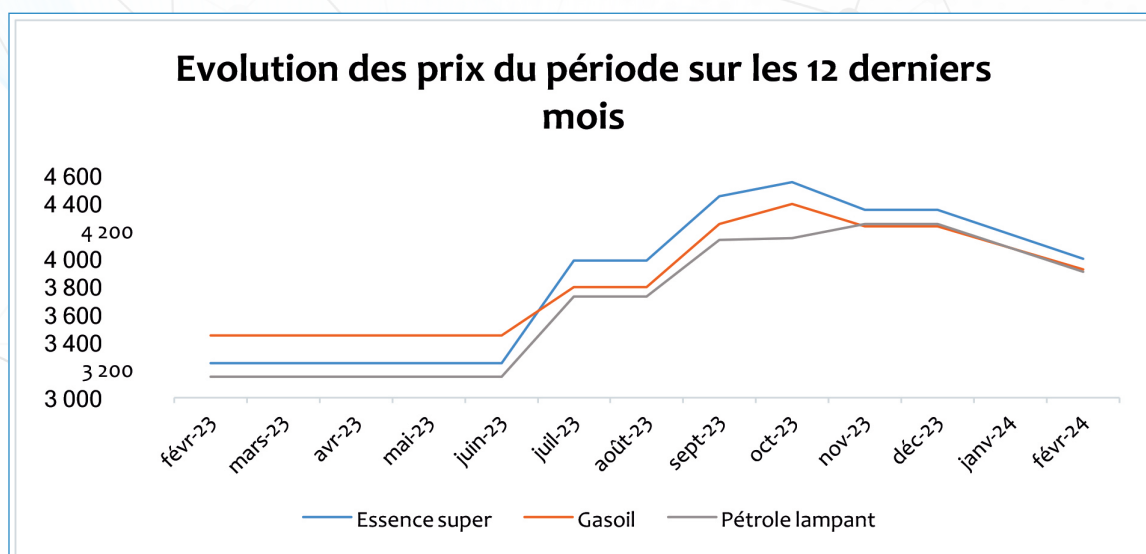
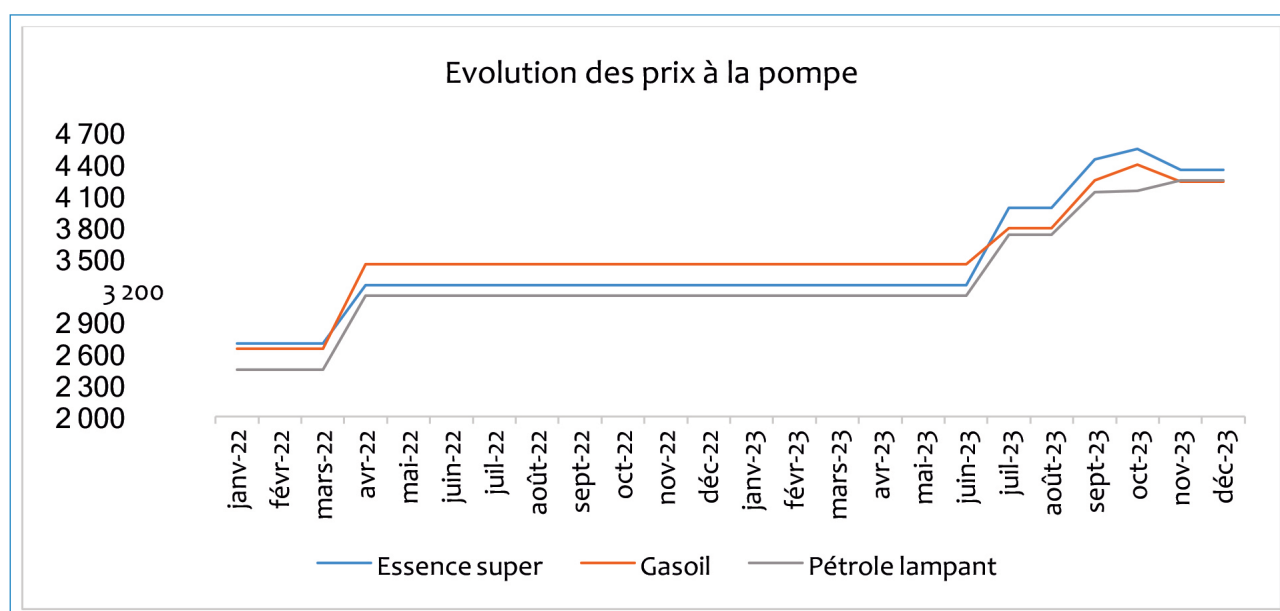


Figure 12 : Evolution des prix des produits pétroliers à la pompe



Source : La Direction Technique de l'AREEN

Malgré les défis observés dans le contexte mondial marqué par le conflit russo-ukrainien et la variation du taux de change du dollar Américain par rapport au Franc Burundais, les prix du pétrole et des produits pétroliers ont connu une variation dans l'optique de les refléter aux coûts encourus notamment les cours mondiaux, les coûts de transports en bateau de la raffinerie jusqu'au port de Dar Es Salam et le taux de change du BIF par rapport au dollar américain.

III.3. Suivi de la gouvernance des secteurs régulés

III.3.1 Descentes effectuées dans le secteur de l'eau potable

Dans le secteur de l'eau potable, l'AREEN a effectué plusieurs descentes de contrôle et d'inspection dans les différents coins du pays et chaque descente était sanctionnée par un rapport. Il s'agit notamment :

- Des descentes de contrôle de la qualité de l'eau ;
- Des descentes d'inspection des ouvrages hydrauliques ;
- Des descentes dans le cadre du règlement des différends entre les fournisseurs de l'eau Potable ;
- Des descentes de géolocalisation des infrastructures de l'eau Potable ;
- Conception des cartes de la qualité de l'eau dans les 18 centres urbains.
- Des descentes de suivi du respect des tarifs d'eau potable pratiqués aux Bornes Fontaines publiques.



Atelier de sensibilisation sur la bonne gestion des services publics d'eau potable et d'électricité.

1. Contrôle de la qualité de l'eau

Dans le cadre d'assurer le respect des normes de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, l'AREEN s'est dotée d'un laboratoire pour faire des analyses de contrôle de la qualité de l'eau distribuée par les opérateurs. Pour ce, elle s'est équipée des appareils d'analyse physico-chimiques avec leurs réactifs et a lancé un appel d'offres pour la fourniture des appareils pour des analyses microbiologiques. Des descentes de contrôle de la qualité de l'eau ont été effectuées dans les différentes localités du pays, ce qui a permis aux différents fournisseurs des services d'eau potable d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau distribuée à leurs clients.

2. Descentes d'inspection des ouvrages hydrauliques

L'AREEN a effectué des descentes d'inspection des ouvrages hydrauliques pour se rendre compte de l'état des lieux de ces infrastructures. Des sources non exploitées ou mal exploitées ont été identifiées ainsi que des réseaux construits sans respect des règles techniques en la matière. Les recommandations visant à corriger les défis identifiés ont été formulées et des mesures correctrices ont été prises le cas échéant. C'est dans ce contexte que les plaintes de la population ont diminué et le niveau d'exploitation des ouvrages hydrauliques s'est amélioré.

Dans le cadre du suivi du respect des tarifs d'eau potable pratiqués aux bornes fontaines, l'AREEN a organisé des descentes sur terrain pour se rassurer que les gestionnaires de ces bornes fontaines respectent les prix fixés par voie réglementaire en général et surtout les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie du choléra en particulier.

III.3.2. Descentes dans le secteur de l'assainissement de base

Dans le secteur de l'assainissement de base, des descentes ont été effectuées dont les principales sont les suivantes :

- Descente d'inspection de contrôle des stations de boues de vidange implanté dans quelque province du pays ;
- Elaboration de la stratégie de régulation des infrastructures de l'eau potable et de l'assainissement de base ;
- La délimitation et la cartographie des infrastructures d'eau potable et assainissement de base dans les 18 centres urbain et péri-urbain ;
- Atelier de validation de la stratégie de régulation des services d'assainissement ;
- Atelier de renforcement des capacités des responsables et enseignants des écoles secondaires dans le cadre de la mise en place des clubs scolaires d'assainissement de base ;
- Ateliers de renforcement des capacités des acteurs des services de l'eau potable et de l'assainissement de base ;
- Organiser des ateliers sur la gestion des infrastructures d'assainissement de base ;
- Atelier de formation sur l'outil de la planification en matière d'assainissement «CWIS EUISERVE».

1. Descente de contrôle des stations de boues de vidange

La visite d'échanges d'expérience organisée par l'AREEN a été plus bénéfique aux membres de l'équipe en visite en général et aux gestionnaires des sites en particulier. Il a été une occasion exceptionnelle de permettre aux différents intervenants dans le secteur de l'assainissement de prendre connaissance de l'existant en matière d'ouvrages destinés au traitement des boues fécales. C'est aussi le moment d'évaluation des performances des opérateurs et gestionnaires des sites de traitement des boues fécales afin qu'ils puissent à leur tour prendre des mesures correctrices pour relever les différents défis identifiés. Tenant compte des acquis de cette visite, cette dernière permettra sans doute d'améliorer les performances des gestionnaires des sites de traitements des boues fécales et par conséquent prévenir les maladies liées au manque d'hygiène ainsi que la promotion de la dignité humaine et son bien-être.

Cette visite d'échanges d'expérience effectuée sur tous les huit (8) sites de traitements des boues fécales existants au Burundi s'est déroulée sans difficulté aucune et a été clôturée dans un climat de satisfaction des participants.

La situation de chaque site démontre le manque de système de gestion adéquat de ce genre d'infrastructure de façon à tracer la redevabilité des gestionnaires. Il est impératif de continuer à réfléchir sur la façon de responsabiliser les gestionnaires des ouvrages pour une durabilité et une pérennité du service.

III.3.3. Descentes dans le secteur de l'électricité

Tout comme dans les autres secteurs régulés et conformément aux missions lui assignées par le Gouvernement, plusieurs descentes ont été effectuées dans le cadre du suivi des activités réalisées par les opérateurs et dans le cadre de la résolution des différends.

1. Evaluation des activités réalisées par les opérateurs

Dans le cadre de s'assurer de l'état des lieux des réalisations des opérateurs oeuvrant dans le secteur de l'énergie, des descentes ont été effectuées dans différentes provinces du pays. Des projets réalisés ont été visités sans oublier les projets en cours de réalisation notamment Songa Energy, Kirasa Energy, Jiji Mulembwe, surtout les projets d'électrification des milieux ruraux sur base de l'énergie solaire pour le projet Umuco w'iterambere. Plusieurs mini-reseaux opérés par un opérateur privé (SESMA Burundi) ont fait objet de descentes pour voir leur état de fonctionnement suite aux doléances des bénéficiaires vis-a-vis de la qualité du service et du tarif appliqué.



L'AREEN a également assuré le suivi des activités des producteurs indépendants d'électricité en vue de donner des consignes utiles. Elle a pris part aux différentes activités entreprises par ces producteurs privés.

2. Résolutions des différends

Dans le cadre de la résolution des différends survenus, des descentes ont été effectuées dans les localités de la commune Bweru pour connaître les mobiles du non raccordement du compteur d'un client de l'ABER de la zone Mubavu.

Un autre cas était celui d'un différend survenu entre la Regideso et ses trois clients de la localité de Rubirizi en rapport avec la fraude de l'électricité.

III.3.4 Descentes dans le secteur du pétrole, des produits pétroliers et gaziers

Tout comme dans les autres secteurs régulés et conformément aux missions lui assignées par le Gouvernement, plusieurs descentes ont été effectuées :

- Descentes d'inspection des stocks des produits pétroliers ;
- Descentes de vérification du respect des tarifs appliqués et de la vérification de la quantité réglementaire livrée aux pompes des stations service de carburant.

1. Descentes d'inspection des stocks des produits pétroliers

En vue d'avoir une base de données dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN a effectué des descentes d'inspection des stocks des produits pétroliers. A la fin de ces descentes, les listes illustrant la répartition de ces stocks des produits pétroliers ont été produites.

2. Descentes de vérification du respect des tarifs appliqués et de la vérification de la quantité réglementaire livrée aux pompes des stations services de carburant

Faisant suite aux plaintes de la population relatives aux quantités livrées aux différentes stations-services qui étaient mises en doute, l'AREEN a effectué des descentes sur terrain. En même temps, des vérifications des entrepôts du carburant sur certaines stations-service ont été faites. En plus, des dépôts des produits pétroliers ont été également inspectés.

III.4. Règlement des différends

III.4.1. Résolution des différends dans le secteur de l'eau potable

Dans le secteur de l'eau potable, des différends survenus ont été résolus et d'autres sont en cours. Il s'agit de :

- Résolution de litige en cours de résolution opposant un opérateur public et un opérateur privé ;
- Résolution de litige opposant l'opérateur public et les gestionnaires des Bornes Fontaines;
- Résolution de litige opposant l'opérateur public à ses clients ; etc.

III .4.2. Résolution des différends dans le secteur de l'Energie

Dans le secteur de l'énergie, les plaintes adressées à l'Autorité de Régulation sont les suivantes :

- Résolution des différends relatifs aux fraudes de l'électricité opposant l'opérateur public à ses clients ;
- Résolution des différends relatifs à la contestation des factures d'électricité opposant l'opérateur public à ses clients ;
- Résolution des différends entre l'opérateur public à ses clients relatifs à l'installation des compteurs.

Dans les secteurs de l'assainissement de base, du pétrole, des produits pétroliers et gaziers, aucun différend n'a été enregistré au sein de l'AREEN.

Tableau 5 : Différends enregistrés

Secteur	Nombre de différends enregistrés	Différends résolus							Différends pendants
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Eau potable	10	1	2	1	2	1	1	1	1
Energie	12	0	1	2	3	2	1	3	0
Assainissement de base	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22	1	3	3	5	3	2	4	1

Parmi les deux (2) différends enregistrés dans le secteur de l'eau potable, un (1) différend a été résolu et un (1) est en cours de résolution. Quant aux différends enregistrés dans le secteur de l'énergie, parmi les trois (3) enregistrés, tous ont été résolus. Dans le secteur de l'assainissement de base, aucun différend n'a été enregistré jusqu'à nos jours. A part ces différends enregistrés, l'AREEN a pu résoudre certaines plaintes portées à sa connaissance par les parties lésées.

III.5. Communication et relations publiques

III.5.1. Encadrement des stagiaires

L'AREEN a accueilli et encadré des stagiaires en provenance de plusieurs institutions de formation publiques, privées et internationales. Les Lauréats encadrés proviennent des Universités comme l'Université des Grands Lacs, l'Université du Burundi, Université Lumière de Bujumbura et l'Université Senghor de l'Egypte.

III.5.2. Convention de partenariat avec les partenaires

Dans le cadre d'assurer le partenariat avec les autres Institutions, l'Autorité de Régulation s'est convenu avec l'AVEDEC en vue de collaborer dans le cadre de la mise en œuvre du projet "AMAZI NI ITERAMBERE" dans le programme "DUKINGIRE IBIDUKIKIJE" destinés à soutenir l'accès pour tous à des services d'eau potable dans les 12 communes des provinces Bubanza, Cibitoke et la commune Mutimbuzi de la province de Bujumbura.



Dans ce projet, l'AREEN aura pour mission de faire une contre expertise de la qualité de l'eau des sources de captage.

III.5.3. Organisation des ateliers et réunions

Afin d'améliorer la bonne gouvernance et la collaboration avec les partenaires dans les secteurs régulés, plusieurs réunions ou ateliers ont été organisés par l'Autorité.

Il s'agit des ateliers de renforcement des capacités sur la tarification du service d'assainissement de base, ateliers de renforcement de capacités des responsables et enseignants des écoles secondaire dans le cadre de la mise en place des clubs d'assainissement de base, ateliers régionaux de renforcement des capacités des acteurs des services d'eau potable et d'assainissement de base, ateliers de renforcement de capacités sur la cartographie des infrastructures de l'eau potable et d'assainissement de base, ateliers régionaux sur la gestion des services publics de l'eau potable et d'électricité.

Au cours de l'exercice 2023, l'AREEN a organisé des réunions d'échanges avec toutes les parties prenantes dans la fourniture des services d'eau potable et de l'énergie, des réunions d'échanges à l'intention des intervenants dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers ; etc.

III.5.4 Séances de négociation des contrats de partenariats publics et privés

En tant qu'Autorité de Régulation, l'AREEN a pris part à une séance de négociations avec les différents promoteurs des projets d'investissement dans le secteur de l'énergie : négociations des contrats avec la société Virunga Power sur l'électrification rural.



III.5.5. Participation aux activités du Groupe sectoriel Energie

L'AREEN participe activement aux réunions du Groupe sectoriel Energie où se discutent les sujets du secteur de l'énergie.

III.6. Coopération avec les acteurs nationaux et internationaux

III.6.1. Partenaires nationaux

L'AREEN a des partenaires nationaux œuvrant dans les secteurs régulés, ainsi que d'autres institutions nationales intervenant dans les secteurs faisant objet de régulation.

Parmi les partenaires nationaux œuvrant dans les secteurs régulés y figurent les opérateurs publics tels que la REGIDESO dans l'alimentation en eau potable et en électricité en milieu urbain, l'AHAMR pour l'alimentation en eau potable en milieu rural, l'ABER pour l'alimentation en électricité dans le milieu rural, les Organismes non Gouvernementaux (ONGs), les confessions religieuses, ainsi que les opérateurs privés, tels que les pétroliers, les vidangeurs privés (dans le secteur de l'assainissement), les producteurs privés d'eau et de l'électricité, etc.

S'agissant des partenaires multilatéraux tels que la Banque Mondiale, la BAD, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), PNUD, l'UNICEF, l'Union Européenne (UE), la GIZ, KfW, ...

Concernant les institutions nationales, on peut citer l'ARCP (Agence d'appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat public-privé) pour les contrats de partenariat public-privé, les Communes ainsi que les différents Ministères intervenant dans les secteurs régulés.

III.6.2. Partenaires régionaux et internationaux

Dans le cadre de l'amélioration de ses performances en matière de régulation, l'AREN a adhéré à des associations régionales et sous-régionales, ce qui lui a permis de bénéficier de l'expertise des autres institutions de régulation de la Région. L'AREN participe activement dans les activités organisées par EREA, IRB et ESAWAS où elle a à maintes reprises occupées des postes de responsabilité au haut niveau et dans les instances techniques. Le Directeur Général de l'AREN est actuellement le Président du Conseil Exécutif de l'ESAWAS jusqu'en 2025 tandis qu'il a occupé la même position au sein de l'EREA de 2018 à 2019.



L'AREN participe également dans des activités organisées par d'autres associations régionales comme AFUR, RegulaE.fr, IWA, etc.

Parmi les institutions nationales de régulations de la sous-région, on peut citer ERA de l'Ouganda, EPRA du Kenya, RURA du Rwanda, EWURA de la Tanzanie, ARE de la République Démocratique du Congo, LEWA de Lesotho, NWASCO de la Zambie, ZURA du Zanzibar, WASREB du Kenya, WURD de l'Ouganda, AURA de la Mozambique, PAU de l'Ouganda, etc.

Ainsi, l'Autorité de Régulation a répondu aux différentes invitations pour la participation aux réunions, ateliers, congrès et conférences organisés par ses partenaires.



4

PERSPECTIVES
D'AVENIR

CHAPITRE IV : PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme on l'a mentionné au niveau de l'introduction, le plan stratégique s'inspire de la stratégie sectorielle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines de 2020 alignée au Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027) et des plans stratégiques d'autres partenaires, notamment le plan stratégique ESAWAS des pays de l'Afrique Australe et orientale, EWURA de la République Unie de Tanzanie et RURA de la République du Rwanda.

Son élaboration a été précédée par la collecte des informations constituées de textes légaux et réglementaires régissant les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement de base, de l'énergie et de l'environnement, des études et des rapports disponibles, des plans stratégiques des organisations précitées et d'autres documents utiles pour la mission.

Il sied de rappeler que l'approche méthodologique a été à la fois consultative et participative, dans la mesure où des rencontres et des réunions ont été organisées avec la Direction et les Cadres de l'Autorité de régulation.

La démarche consultative auprès des parties prenantes, notamment les entités régulées et les consommateurs, a été très avantageuse au regard des résultats attendus, dans la mesure où l'AREEN est une institution jeune d'une part, et que les résultats de la régulation des opérateurs des secteurs eau et électricité nécessitent des efforts continus.

La rédaction du plan stratégique a été guidée par les missions dévolues à l'Autorité de régulation.

Ainsi, de l'analyse des missions de l'AREEN et de sa vision à l'horizon 2027, nous avons dégagé Trois (3) objectifs stratégiques qui sont :

- Améliorer la gouvernance des secteurs régulés ;
- Promouvoir la concurrence dans les secteurs régulés ;
- Renforcer les capacités de l'Autorité de Régulation.

En vue d'atteindre ces objectifs, des orientations stratégiques ont été définies et sont présentées dans la matrice du plan stratégique reprenant les actions à mener, les résultats attendus, les indicateurs de résultat, avec les personnes responsables de l'exécution du plan d'actions.

ANNEXES





ANNEXES

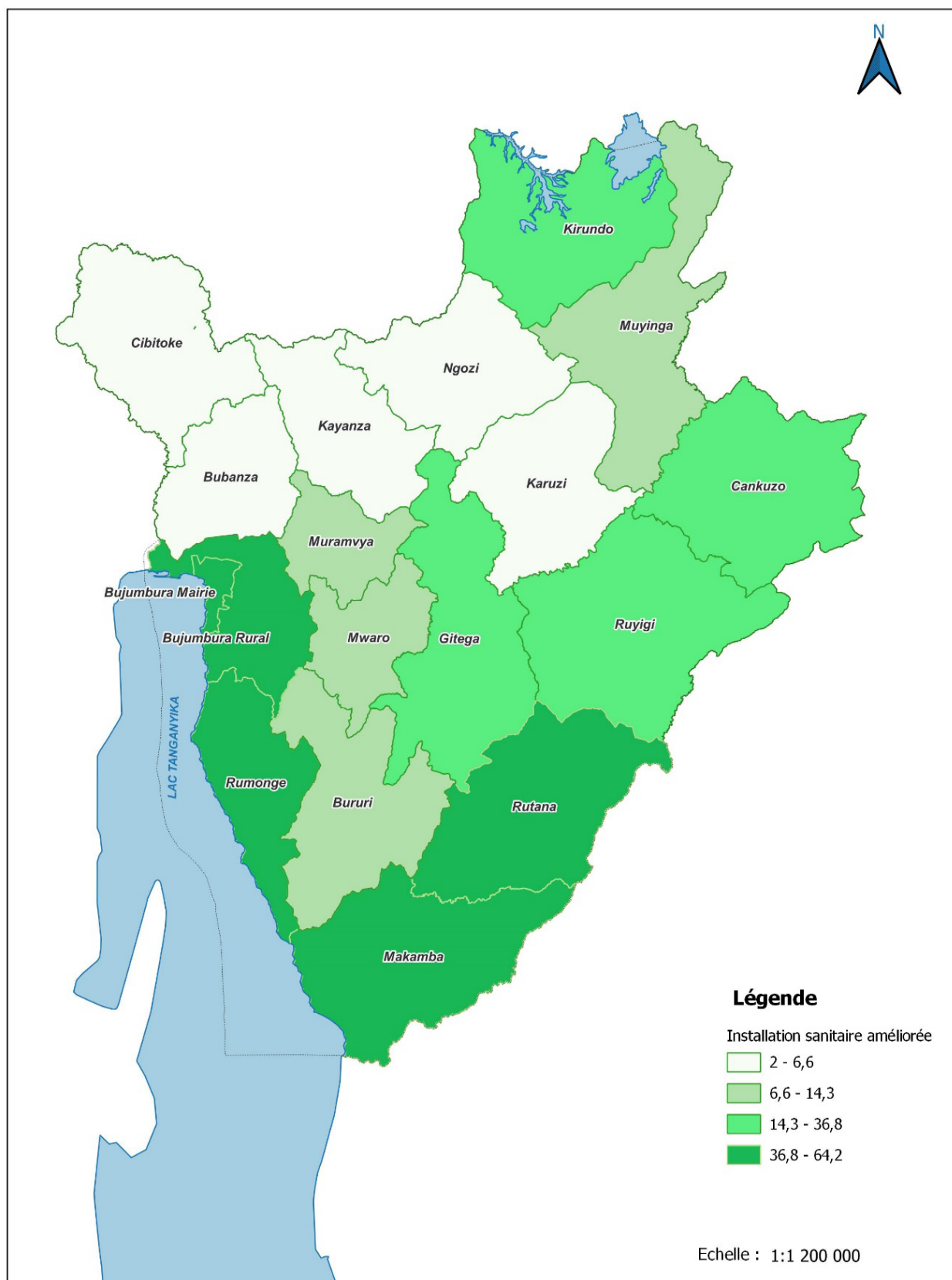
Annexe 1 : Ventes eau potable par catégorie de consommateurs (en milliers de m³)

Utilisateurs	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2022
Gouvernement	2 700	2 861	2 985	3 128	2 404	2818
Confess.rel et O.SO	485	743	99	768	772	767
Mairie et Communes	31	150	194	186	218	259
Commerce & général	2 770	2 055	2 391	2 173	2 809	2861
industriel	1 284	1 366	1 405	1 500	1 479	1593
Ménages	17 422	19 313	22 795	27 889	27 561	27945
Sociétés d'Etat	96	73	121	152	174	148
Admin. Gest.Perso	1 504	1 521	1 440	1 560	1 399	1474
Mission diplo. &OI	135	245	133	93	201	113
Autoco.REGIDESO	83	57	196	107	48	62
Prépaiement	23	50	15	0	0	0
Total	26 532	28 435	31 773	37 556	37 066	38041

Source : Rapport annuel 2022 de la REGIDESO

Annexe 2 : Cartes des ménages ayant des sanitaires améliorés

Les Ménages en pourcentage, ayant des installations sanitaires améliorées par Provinces

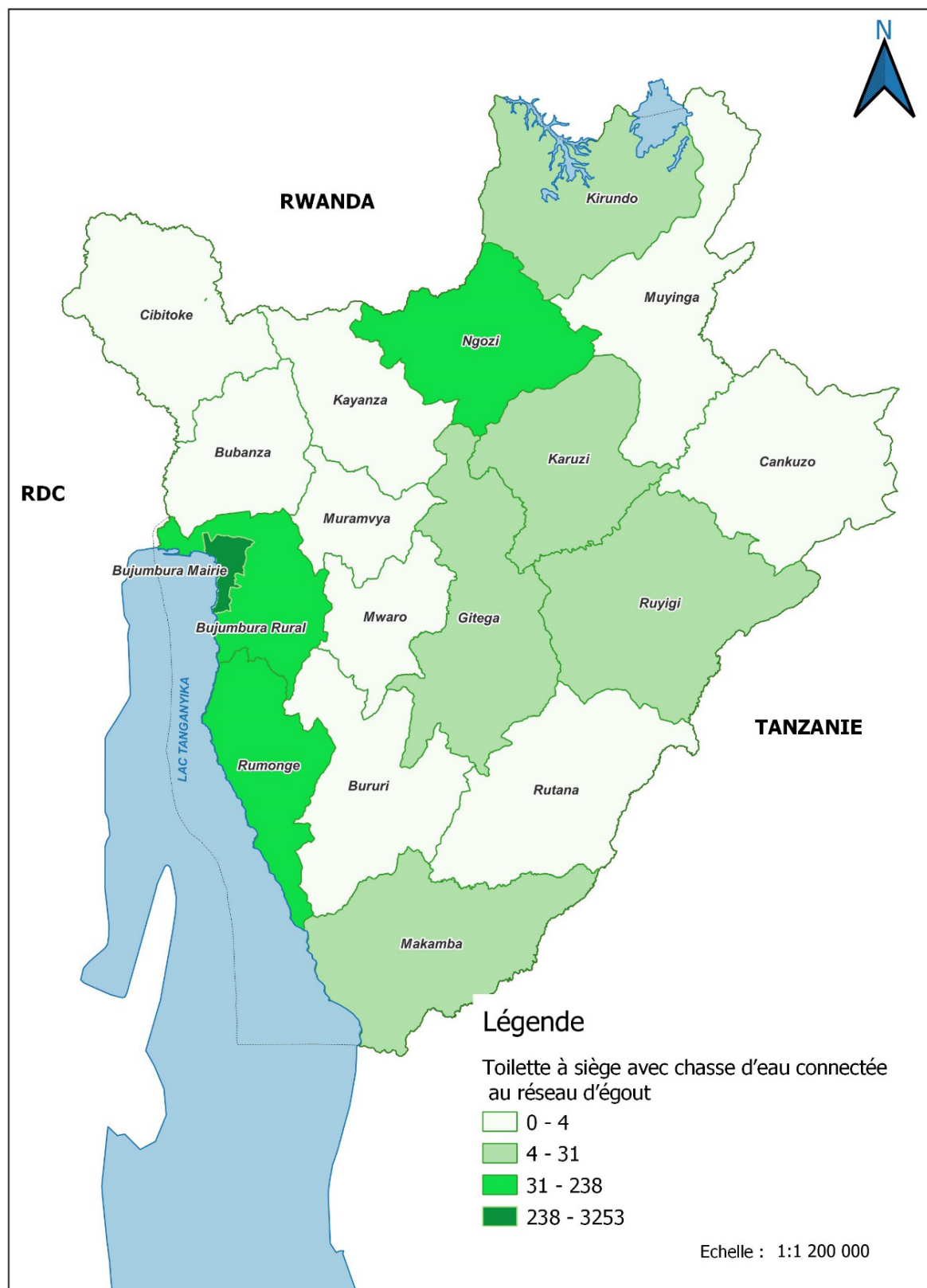


Préparée par : AllConsulting and Logistics (Déc.2023)

Source :IGEBU-AREEN

Annexe 3 : Cartes des installations Sanitaires

Carte des installations sanitaires ménages



Préparée par : AICConsulting and Logistics (Jan. 2024)

Sources : IGEBU, AREEN

Annexe 4 : Proportion des ménages selon les principaux types de latrines utilisés par province (%)

Provinces	Latrines avec fosses septiques avec revêtement	Latrines avec fosses septiques sans revêtement	Latrines sans fosses septiques
Bubanza	10,2	1,4	88,4
Bujumbura	48,7	30,1	21,2
Bururi	42,4	57,6	0,0
Cankuzo	30,7	68,9	0,4
Cibitoke	10,4	8,4	81,2
Gitega	34,5	16,7	48,8
Karusi	21,4	35,0	43,6
Kayanza	13,8	2,2	84,1
Kirundo	39,7	12,6	47,7
Makamba	56,9	23,8	19,3
Muramvya	24,8	0,6	74,6
Muyinga	29,0	32,5	38,4
Mwaro	35,2	6,0	58,8
Ngozi	30,5	51,9	17,6
Rutana	72,2	10,5	17,3
Ruyigi	37,3	6,2	56,5
Bujumbura Mairie	55,0	29,1	15,8
Rumonge	36,6	20,8	42,6
Ensemble	45,2	27,0	27,8

Annexe 5 : Proportion d'infrastructures selon les principaux types de latrines utilisés par province (%).

Provinces	Latrines avec fosses septiques avec revêtement	Latrines avec fosses septiques sans revêtement	Latrines sans fosses septiques	Total
Bubanza	38,1	6,1	55,8	100
Bujumbura	49,0	24,1	26,8	100
Bururi	43,9	55,7	0,4	100
Cankuzo	67,0	30,2	2,8	100
Cibitoke	45,5	2,1	52,4	100
Gitega	50,9	19,4	29,8	100
Karusi	48,4	28,7	22,9	100
Kayanza	34,7	0,3	65,0	100

Kirundo	50,3	11,0	38,7	100
Makamba	64,7	19,9	15,4	100
Muramvya	36,5	5,8	57,7	100
Muyinga	48,2	23,4	28,4	100
Mwaro	38,3	6,3	55,4	100
Ngozi	40,4	41,9	17,6	100
Rutana	67,7	19,9	12,4	100
Ruyigi	56,1	9,9	34,0	100
Bujumbura Mairie	67,8	22,7	9,5	100
Rumonge	58,0	13,9	28,1	100
Ensemble	58,8	22,1	19,1	100

Source : AREEN

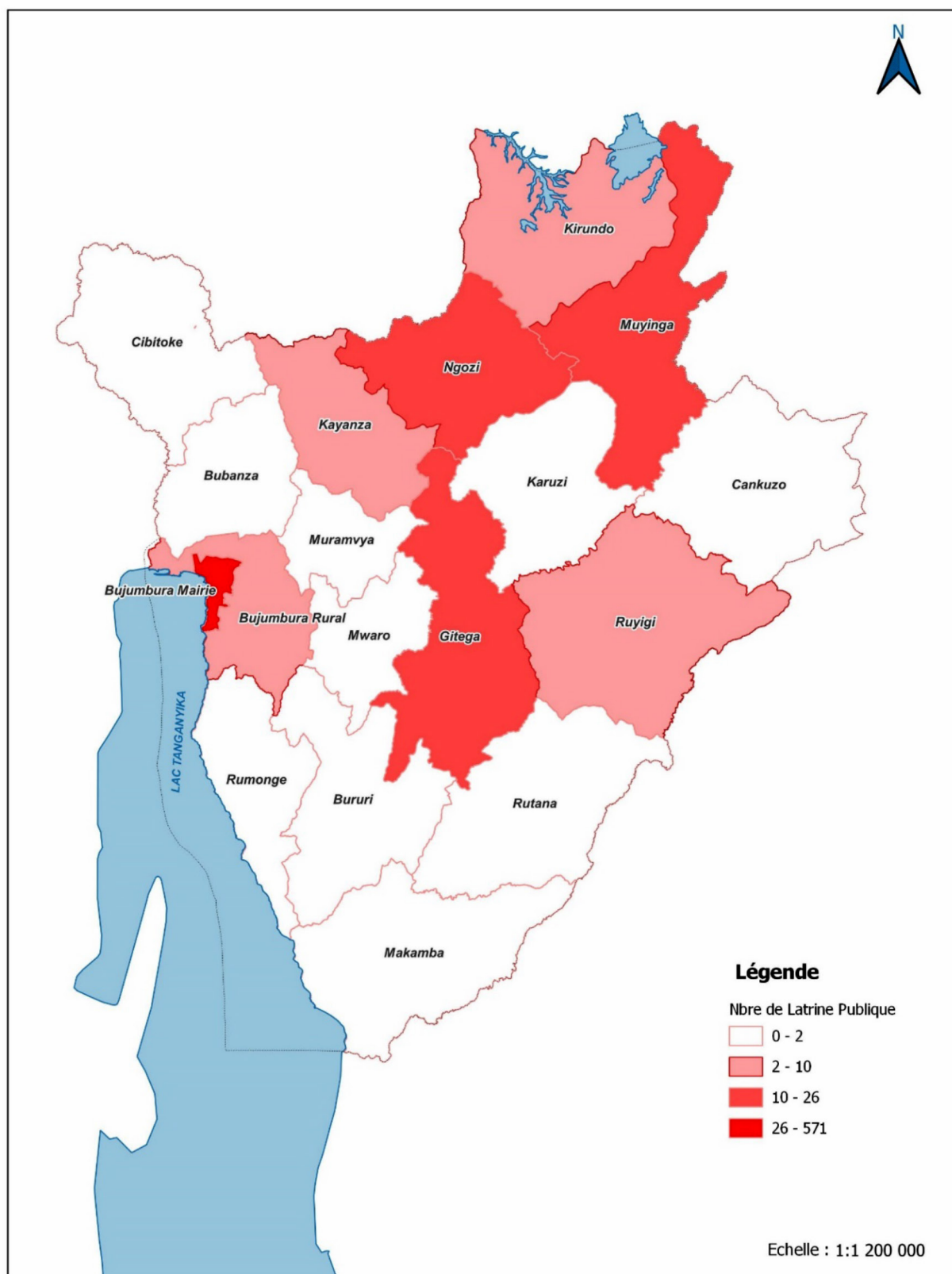
Annexe 6 : Types de vidange utilisé par les ménages (en %)

Variables	Système vidange des ménages				
	Opérateur public	Opérateur privé agréé de camion-citerne	Propriétaire	Entreprise communautaire	Vidange informelle
Province					
Bubanza	0	0	0	0	100
Bujumbura	26,34	58,61	6,52	0,84	7,69
Bururi	0	0	0	0	100
Cankuzo	2	0	44	0	54
Cibitoke	0	0	31,25	0	68,75
Gitega	50,68	3,41	18,86	2,73	24,32
Karusi	100	0	0	0	0
Kayanza	0	0	32	0	68
Kirundo	0	0	33,33	0	66,67
Makamba	0,53	7,45	31,91	0	60,11
Muramvya	0	0	0	0	100
Muyinga	9,24	0	29,41	8,4	52,94
Mwaro	0	0	50	0	50
Ngozi	69,23	15,38	0	0	15,38
Rutana	2,78	2,78	8,33	11,11	75
Ruyigi	0	0	0	0	100
Bujumbura Mairie	27,91	65,45	1,44	0,75	4,45
Rumonge	4,47	5,54	12,78	7,03	70,18
Ensemble	26,72	59,88	3,09	1,1	9,2

Source :AREEN

Annexe 7 : Cartes des Latrines Publics Par Province

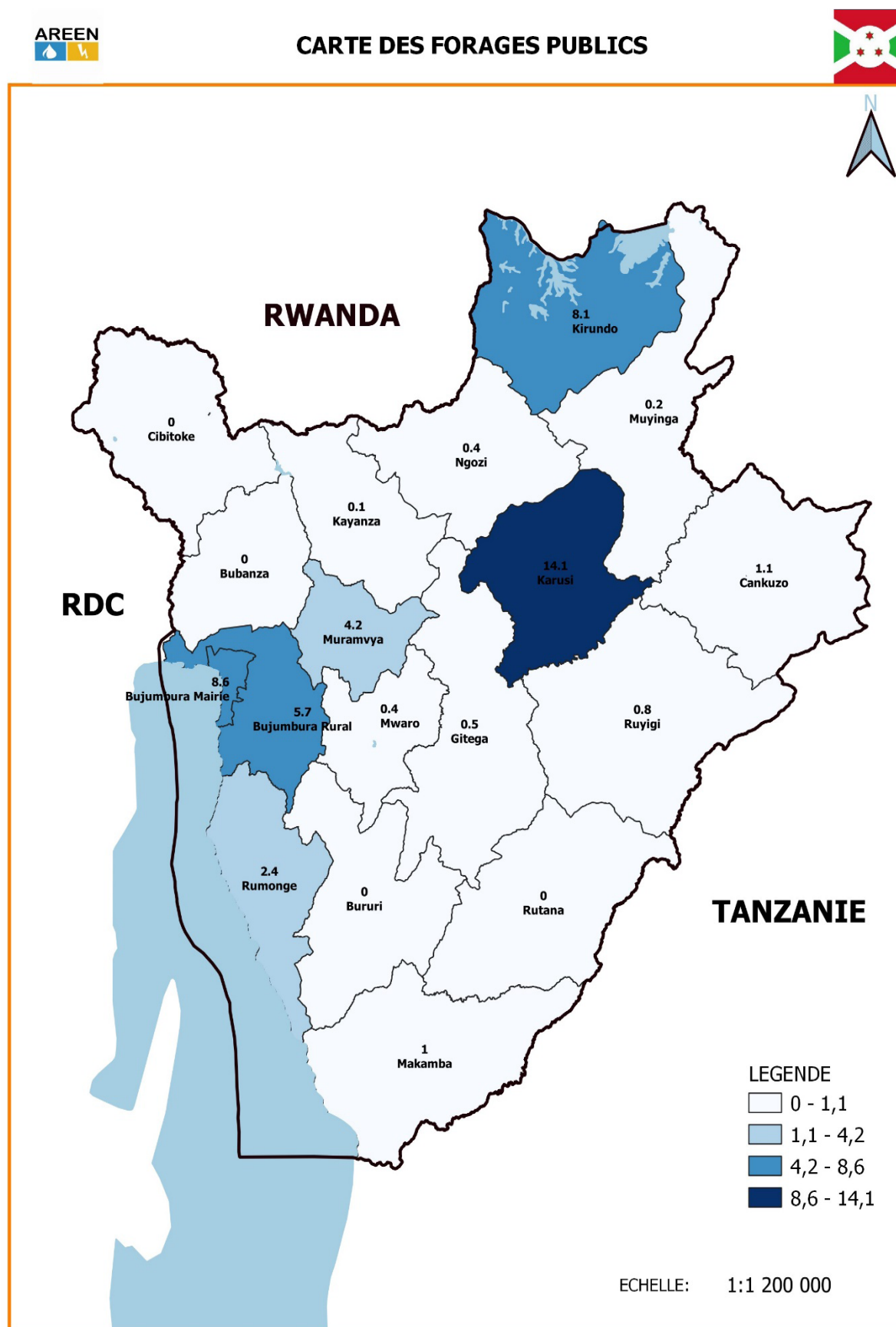
Nombre de toilettes publiques par provinces



Préparée par : AllConsulting and Logistics (Déc.2023)

Source :IGEBU-AREEN

Annexe 8 : Production d'électricité par centrale de la REGIDESO (en MWh)



AREEN, 2023

Annexe 9 : Centrales électriques et leur capacité de production

Dénomination de la centrale	Rivière ou emplacement	Année de mise en service	Puissance installée en MW
1. Production nationale			
1.1 REGIDESO	-	-	-
Rwegura	Gitenge	1 986	18,000
Mugere	Mugere	1 982	8,000
Ruvyironza	Ruvyironza	1980/1984	1,500
Nyemanga	Siguvyaye	1 988	2,800
Gikonge	Mubarazi	1 982	1,000
Kayenzi	Kavuruga	1 984	0,800
Marangara	Ndurumu	1 986	0,280
Nyamyotsi	Kaniga	2018	0,300
Buhiga	Ndurumu	1 984	0,470
Ruzibazi	Ruzibazi	2022	15,000
S/Total CHE			48,150
Centrale Solaire	Propriétaire et Emplacement	Année de mise en service	Puissance installée en MW
GIGAWATT	Société GIGAWATT-GITEGA à MUBUGA	2021	7,500
Mini-Centrales solaires photovoltaïques	BUHEKA. KAZIRABAGENI. KINZANZA. NDAVA	2019	0,193
	Nyabikere		0,040
	UMUCO W'ITERAMBERE		0,349
	CHUK		0,400
	Marché de Gitaza	2021	0,054

Sous Total Centrale solaire			8,536
Centrales thermiques	Propriétaire et Emplacement	Année de mise en service	Puissance installée en MW
Centrale Thermique	REGIDESO à BUJUMBURA MAIRIE	1 996	5,000
Centrale Thermique (en location)	INTERPETROL à BUJUMBURA MAIRIE	2017	30,000
Sous Total centrales thermiques			35,000
SOUS TOT 1	-	-	91,686
1.2 ABER	-	-	0,172
Kigwena	Nzibwe	1 984	0,062
Butezi	Sanzu	1 990	0,250
Ryarusera	Kagogo	1 984	0,320
Nyabikere	Nyabisi	1 990	0,172
Murore	Rusumo	1 987	-
Kayongozi	Kayongozi	2011	0,500
SOUS Total MCHE ABER	-	-	1,304
1.3 AUTOPRODUCTEURS (PARTICULIERS)-		-	-
Mugera	Ruvyironza	1 962	0,030
Kiremba	Buyangwe	1 981	0,064
Masango	Kitenge	1 979	0,025
Musongati	Nyamabuye	1 981	0,006

Mutumba	Kirasa	1 983	0,045
Mpinga	Mukanda	1 983	0,016
Teza	Nyabigondo	1 971	0,360
Kiganda	Mucece	1 984	0,044
Gisozi	Kayokwe	1 983	0,015
Burasira	Ruvubu	1 961	0,025
Sous Total MCHE privé			0,630
SOSUMO	Bukemba	-	4,000
SOUS Total AUTOPRODUCTEURS	-	-	4,630
TOTAL NATIONAL:	-	-	97,620
Hydro			50,084
Solaire			8,536
Thermique			39,000
2. CENTRALES INTER-CONNECTEES AVEC LES PAYS DE LA C.E.P.G.L			
Ruzizi II *	Rusizi	1 989	12,000
Ruzizi I **	Rusizi	1 958	3,500
Rusumo Falls	Kagera		26,700
			42,200
Total			139,820

* Puissance installée est 36MW à partager par 3 pays Burundi, RDC et Rwanda

** Contrat de fourniture d'énergie entre SNEL et REGIDESO

Source : Rapports annuels 2022, REGIDESO et ABER

Annexe 10 : Production d'électricité par centrale de la REGIDESO (en MWh)

Centrales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CHE Rwegura	58 295	53 126	96 762	73 930	61 521	79 639
CHE Mugere	46 626	44 220	46 790	27 362	30 879	36 665
CHE Nyemanga	13 447	17 015	16 349	15 290	14 554	81 091
CHE Kayenzi	1 482	1 118	2 151	928	1 462	23 865
CHE Gikonge	4 299	5 290	4 998	3 442	4 707	3 083
CHE Ruvyironza	4 371	6 134	4 246	4 686	5 586	5 242
Nyamyotsi	1 234	2 073	1 425	2 293	2 354	1 829
CHE Marangara	448	763	301	306	266	215
CHE Buhiga	3 068	2 304	2 937	2 467	1 733	1 552
C Thermique 5 MW	0	0	0	0	17	13 579
C Thermiques locations 30 MW	99 087	123 794	86 607	117 995	107 958	1 310
Gigawatts	0	0	0	0	13 011	99 360
Ruzibazi	0	0	0	0	45 140	16 431
Rusumo Falls	0	0	0	0	0	12 465
CHE Ruzizi I (Importation)	21 018	17 000	16 617	18 728	20 187	1 501
CHE Ruzizi II (Importation)	62 718	64 993	67 145	75 568	69 150	60 876
Production Totale	316 093	337 831	346 328	342 995	378 526	438 701
Total Importation	83 736	81 993	83 762	94 296	89 337	62 377
Total National	232 357	255 838	262 566	248 699	289 189	376 324

Source : Rapport annuel 2023 de la REGIDESO

Annexe 11 : Consommation d'électricité par de la REGIDESO (en MWh)

Utilisateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Gouvernement	2 262	4 100	3 986	9 043	3 627
Confess.rel et O.SO	2 262	3 649	1 635	2 409	2 218
Mairie et Communes	80	16 083	185	224	245
Commerce Général	33 710	40 488	41 763	38 639	31 884
Industriel	41 897	38 720	48 202	56 197	57 260
Ménages	15 152	24 642	25 266	17 972	19 229
Sociétés d'Etat	12 220	4 406	12 673	13 320	13 195
Admin. Gest.Perso	5 917	5 089	5 754	5 222	4 998
Mission diplo.&OI	1 156	1 496	1 248	1 179	4 542
Autoco.REGIDESO	1 316	2 434	3 142	2 537	1 986
Vente pré-payé	100 847	109 929	117 878	130 930	136 251
Total BT+MT	216 819	251 035	261 734	277 671	275 435

Source : Rapport annuel 2022 de la REGIDESO

Annexe 12 : Taux de pertes en électricité de la REGIDESO

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Production Totale	316 093	337 831	346 328	342 995	378 526
Totale consommation	216 819	251 035	261 734	277 671	275 435
Total de Pertes	99 274	86 796	84 594	65 324	103 091
Taux de Pertes	31,41%	25,69%	24,43%	19,05%	27,23%

Source : Rapport annuel 2022 de la REGIDESO

Annexe 13 : Nombre de compteurs (abonnés de la REGIDESO) en électricité par année et par centre de consommation

COMPTEURS FACTURES PAR CENTRE						
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bujumbura	6 991	7 069	6 896	4 851	4 484	1 430
REGION EST						
Gitega	7 188	7 071	6 979	6 961	6 984	7 030
Cankuzo	588	611	623	581	587	675
Ruyigi	1 071	1 046	1 007	1 028	1 041	1 012
Rutana	650	785	787	819	829	790
Total	9 497	9 513	9 396	9 389	9 441	9 507
REGION OUEST						
Cibitoke	2 308	3 234	3 326	3 340	3 377	1 213
Muzinda	255	260	268	272	291	104
Bubanza	1 070	1 122	1 124	1 116	1 122	1 144
Jenda	1 056	1 375	1 468	1 462	1 481	1 421
Muramvya	1 368	1 368	1 368	1 362	1 359	1 750
Total	6 057	7 359	7 554	7 552	7 630	5 632

REGION SUD						
Makamba/ Mabanda	1 474	1 592	1 641	1 717	1 773	2 010
Rumonge	2 361	3 657	4 122	4 607	4 747	4 081
Bururi	1 763	1 880	2 029	2 057	2 078	1 594
Nyanza Lac	646	565	596	641	666	391
Total	6 244	7 694	8 388	9 022	9 264	8 076
REGION NORD						
Kirundo	1 228	1 395	1 426	1 430	1 437	1 425
Ngozi	4 616	4 621	4 667	4 669	4 651	9 283
Kayanza	3 065	4 051	4 124	4 211	4 250	3 920
Karusi	963	1 081	1 109	1 099	955	966
Muyinga	2 076	2 076	2 093	2 097	2 109	2 089
Total	11 948	13 224	13 419	13 506	13 402	17 683
Tot Classique	40 737	44 859	45 653	44 320	44 221	42 328
Tot CashPower	72 092	72 647	81 095	99 771	119 152	130 473
Tot Général	112 829	117 506	126 748	144 091	163 373	172 801

Source : Rapport annuel 2022 de la REGIDESO

Annexe 14 : Nombre de compteurs (abonnés de la REGIDESO) en eau par année et par centre de consommation

COMPTEURS FACTURES PAR CENTRE						
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bujumbura	57826	65955	78475	71264	73121	73538
REGION EST						
Gitega	6937	7722	8202	8 783	9 608	9683
Cankuzo	698	749	813	847	888	894
Ruyigi	1023	1100	1164	1 274	1447	1431
Rutana	890	995	1094	1 269	1403	1340
Total	9548	10566	11273	12173	13346	13348
REGION OUEST						
Cibitoke	1817	1968	2070	2 228	2350	2485
Muzinda	1946	2033	2345	2502	2916	3356
Bubanza	11	1244	1420	1444	1539	1630
Jenda	298	301	339	340	370	898
Muramvya	493	553	564	608	616	687
Total	4565	6099	6738	7122	7791	9056
REGION SUD						
Makamba-Mabanda	1444	1456	1480	1502	1577	2231
Rumonge	2361	3657	4122	4607	4747	2385
Bururi-Matana	711	714	745	726	626	646
Nyanza Lac	834	890	932	1003	1097	1048
Total	5350	6717	7279	7838	8047	6310
REGION NORD						
Kirundo	1143	1164	1359	1459	1561	1571
Ngozi	3963	4095	4515	4669	5052	5322
Kayanza	1640	1654	1737	2239	2758	3074
Karusi	497	521	612	630	604	600
Muyinga	1755	1808	2137	2454	2693	2775
Total	8998	9242	10360	11451	12668	13342
Tot Général Eau	86 287	98 579	114 125	109 848	114 973	115 594

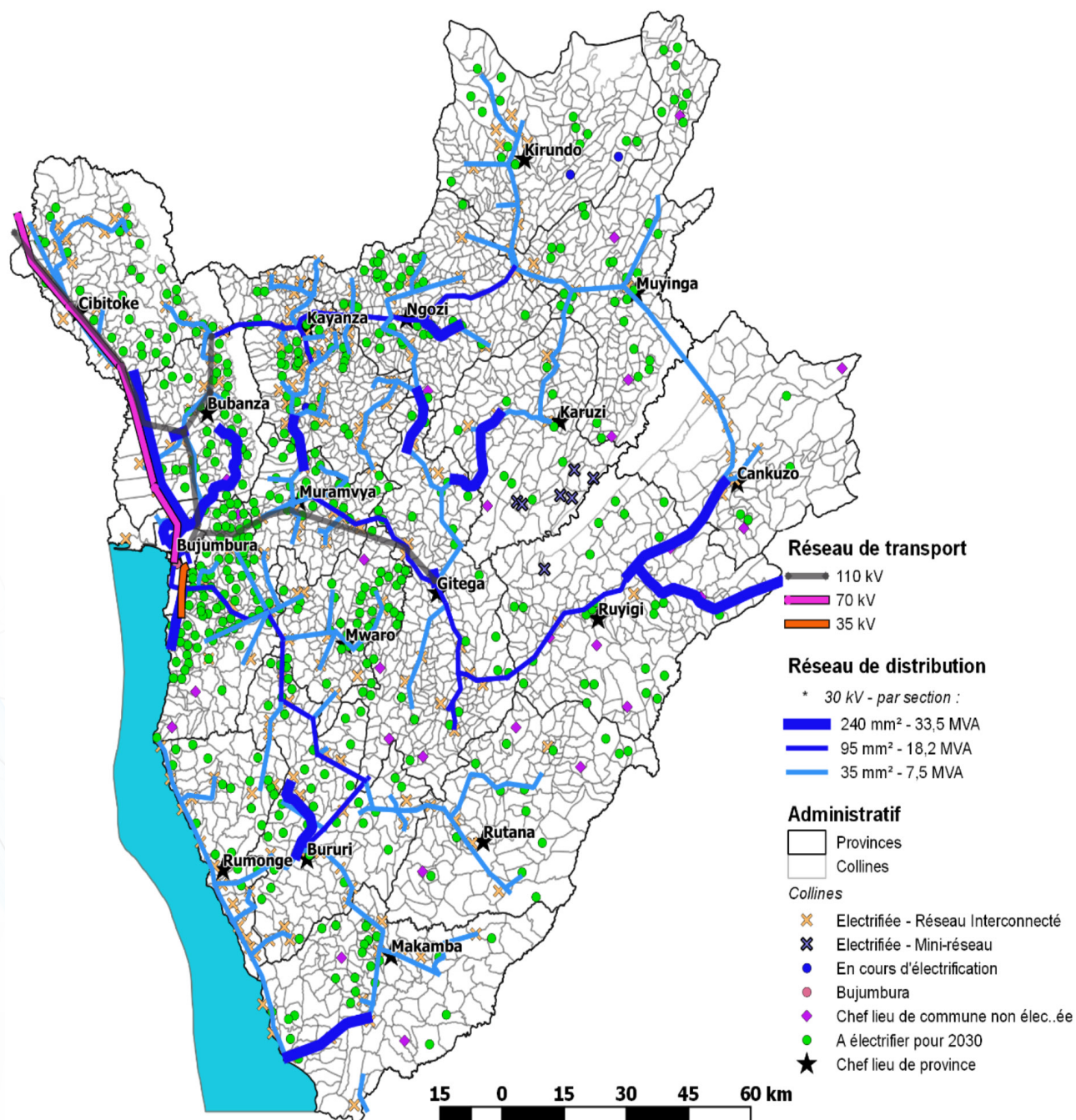
Source : Rapport annuel 2022 de la REGIDESO

Annexe 15 : Linéaire (en km) des réseaux d'eau potable par gravitation en milieu rural

N°	Désignation	2017	2018	2019	2020	2021
1	Bubanza	320,50	358,72	395,41	461,80	668,90
2	Bujumbura	602,00	602,00	681,00	730,00	919,00
3	Bururi	922,00	1 060,00	1 060,00	1 060,00	1 106,05
4	Cankuzo	450,50	450,50	540,50	547,00	681,50
5	Cibitoke	415,00	415,00	435,00	541,00	470,20
6	Gitega	712,00	712,00	736,00	813,90	813,90
7	Karusi	415,00	461,00	461,00	461,00	418,50
8	Kayanza	470,00	529,24	587,00	527,40	623,10
9	Kirundo	334,00	371,00	371,00	371,00	371,00
10	Makamba	888,50	888,50	1 045,50	1 106,50	1 177,50
11	Muramvya	516,00	516,00	516,20	914,00	914,00
12	Muyinga	217,00	217,00	225,00	271,00	271,00
13	Mwaro	-	1 152,10	1 152,10	1 152,10	1 160,10
14	Ngozi	426,00	452,00	423,80	436,58	411,04
15	Rumonge	-	522,07	495,00	515,00	515,00
16	Rutana	424,50	482,50	435,50	500,70	500,70
17	Ruyigi	654,40	654,40	706,40	706,76	697,00
	Total national	7 767,40	9 844,03	10 266,41	11 115,74	11 718,49

Source : Rapport annuel 2021 de l'AHAMR

Annexe 16 : Production d'électricité par centrale de la REGIDESO (en MWh)



Annexe 17 : Production et consommation de l'ABER

14.1. Production (KWh)

Microcentrales	2018	2019	2020	2021	2022
BUTEZI	313 260	330 452,20	344 690	335 326	336 682,00
NYABIKERE	436 531	416 723,60	420 624,80	454 532,40	456 711,80
KAYONGOZI	420 622,40	419 956,60	420 248,60	415 142,40	413 962,60
RYARUSERA	326 422	346 926	327 996,40	309 252	320 378,40
KIGWENA	262 642	247 220	220 268,20	252 876,60	250 996,40
TOTAL	1 759 477	1 761 278	1 733 828	1 767 129	1 778 731,20

14.2. Consommation (KWh)

Catégorie	2018	2019	2020	2021	2022
Administration	95 021,00	76 597,00	95 331,00	95 021,00	30 069
Commerce	115 997,00	130 368,00	180 929,00	115 997,00	173 252
Ménages	122 721,00	94 503,00	104 260,00	122 721,00	90 785
Total général	333 739,00	301 468,00	380 520,00	333 739,00	294 106

14.3 Taux de pertes

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Total production	1759477,4	1761278,4	1733828	1767129,4	1778731,2
Total consommation	333739	301468	380520	333739	294106
Total Pertes	1425738,4	1459810,4	1353308	1433390,4	1484625,2
TAUX DE PERTE	81,03%	82,88%	78,05%	81,11%	83,47%

Source : Rapport annuel 2022 de l'ABER

Annexe 18 : Nombre d'abonnés par catégorie sur les réseaux des 5 Micro centrales et Mini réseau Solaire du marché de GITAZA pour l'ABER

Réseau	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. KAYONGOZI :						
Ménages	59	95	130	119	142	226
Commerce	12	13	16	25	32	35
Administration	7	9	18	14	14	17
2. BUTEZI :						
Ménages	73	128	162	162	227	290
Commerce	13	15	15	30	37	39
Administration	15	12	13	14	14	23
3. KIGWENA :						
Ménages	62	75	86	112	132	127
Commerce	11	18	18	18	18	15
Administration	2	2	2	3	3	3
4. RYARUSERA :						
Ménages	13	13	16	17	17	17
Commerce	1	3	3	6	6	6
Administration	4	4	4	4	4	4
5. NYABIKERE :						
Ménages	189	226	276	313	381	467
Commerce	54	54	56	54	59	45
Administration	14	29	30	19	19	49
6. MINI RESEAU SOLAIRE GITAZA						
Ménages	0	0	0	0	0	0
Commerce	0	0	0	128	128	128
Administration	0	0	0	0	0	0
Total par catégorie sur les 6 réseaux						
Ménages	396	537	670	723	899	1127
Commerce	91	103	108	261	280	268
Administration	42	56	67	54	54	96
Total Général Sur les 6 réseaux	529	696	845	1038	1233	1491

Source : Rapport annuel 2023 de l'ABER

Annexe 19 : Projets nationaux en cours de construction ou programmés

PROJET	Rivière ou emplacement	Année de mise en service (prévue)	Puissance installée en MW
CHE de Mpanda (en arrêt)	Mpanda	2026	10,40
CHE de Kabu 16	Kaburantwa	2023	20,00
CHE Jiji-Mulembwe	Jiji et Mulembwe	2024	49,50
Kirasa Energy	Kirasa et Karonke	2024	16,00
Ruvyi102	Ruvyironza		1,65
Dama015	Dama		9,80
Siku011	Siguvyaye		12,60
Rushiha	Gitenge		13,00
Projet soleil Nyakiriza : Electrification rural par solaire photovoltaïque	Tout le pays	2024	17,00
Projet Umuco W'iterambere	Kirundo, Karusi, Makamba, Cankuzo et Rutana	2022	0,3488
Total			

Source : Rapport annuel 2023 (DGE, REGIDESO et ABER)

Annexe 20 : Projets hydroélectriques régionaux en cours de réalisation ou Programmés

Rivière ou emplacement	Projet	Année de mise en service prévue	Puissance installée en MW
Kagera	Rusumo-Falls	2023	80
Rusizi	Ruzizi III	2027	206
Total			286

Source : Rapport annuel 2021, REGIDESO

Annexe 21 : Sites hydroélectriques potentiels au Burundi

N°	Nom du site	Hauteur de chute brute [m]	Débit [m³/s]	Puissance en kW	Rivière	Colline	Commune	Province
1	AFMU001	25	0,53	104	Murera	Bigina	Gitanga	Rutana
2	AFMU010	133	0,18	188	Nyamunyonga	Rushemeza	Rutana	Rutana
3	BIVUM008_ATL	342	0,22	752	Bivumba	Muvumu	Makamba	Makamba
4	BUHORO	23	2,7	487	Nyakijanda	Nyamuyaga	Butaganzwa	Ruyigi
5	BUSOR002_ATL	25	0,02	8	Busoro	Kisugu	Cankuzo	Cankuzo
6	BUZI021	317	0,48	1194	Buzimba	Tongwe	Bururi	Bururi
7	DAMA015_ATL	195	3,98	6091	Dama	Murenge	Burambi	Rumonge
8	DAMA028_ATL	68	1,77	945	Dama	Nkizi	Mugamba	Bururi
9	DAMA032_ATL	241	0,92	1740	Dama	Nkizi	Mugamba	Bururi
10	DOGO002_ATL	20	0,45	71	Drain Lac Dogodogo	Kagazi	Rugombo	Cibitoke
11	GISAV003_ATL	195	0,11	168	Gisavya et affluent	Ngarama	Mpinga-Kayove	Rutana
12	GISUMA	170	0,26	347	Gisuma	Nyabisindu	Cankuzo	Cankuzo
13	GITANGA	5	1,49	58	Musasa	Gitanga	Gitanga	Rutana
14	INAJORE	195	0,08	184	Giyitasi	Kibogoye	Gisagara	Cankuzo
15	KABU009	12	9,91	933	Kaburantwa	Muremara/ Cunyu	Buganda	Cibitoke
16	KABU032_ATL	34	5,22	1393	Kaburantwa	Colline Munyinya	Bukinyanana	Cibitoke
17	KAGO005	540	0,28	1187	Mpogora	Kayange	Musigati	Bubanza
18	KAGU010	102	7,27	5820	Kagunuzi	Maranga/ Muhanza	Bubanza/ Murwi	Cibitoke
19	KANY010	430	0,71	2396	Kanyosha	Colline Masagra	Kanyosha	Bujumbura
20	KANY016	310	0,48	1168	Kanyosha	Musenyi/ Ruvumu	Kanyosha1	Bujumbura Rural
21	KARERA	173	0,19	258	Nyakayi I et Mwaro	Shanga	Musongati	Rutana
22	KARO008	309	0,55	2328	Karonge	Ngovyi	Mutambu	Bujumbura
23	KAYAV007_ATL	10	2,12	166	Kayave	Makombe	Busiga	Ngozi
24	KAYAV023_ATL	19	1,1	164	Kayave	Rusambi	Kabarore	Kayanza
26	KAYO027	0	4,73	1470	Kayongozi	Murehe	Cankuzo	Cankuzo
27	KAYO028	0	4,73	2500	Kayongozi	Murehe	Cankuzo	Cankuzo
28	KAYOK010_ATL	8	8,57	538	Kayokwe	Rtye	Nyanrusange	Mwaro
30	KIBIMBA	55	2,14	924	Kaniga	Mpira	Rutagama	Mwaro
31	KIKU002	337	0,67	2539	Gikuka	Gitaba	Vugizo	Makamba
32	KINIM005_ATL	271	0,58	1234	Kinimba	Murinda	Vugizo	Makamba

33	KOBERO	0	2,17	0,15	Cizanye	Ntaruka	Butihinda	Muyinga
34	LUA035	192	8,93	25676	Ruhwa	Karugutsi	Mugina	Cibitoke
35	LUSU006	20	0,38	60	Nyamigina	Gitaba	Mwakiro	Muyinga
36	LUVI010	0	21,56	2000	Ruvyironza	Gasunu/ Gitera	Bugendana/ Giheta	Gitega
37	LUVI012	6	20,62	1170	Ruvyironza	Rwingiri/Jenda	Bugendana/ Giheta	Gitega
38	LUVI039	0	18,59	2300	Ruvyironza	Rweza	Gitega	Gitega
39	LUVI047	0	21,25	2200	Ruvyironza	Kibiri	Gitega	Gitega
40	LUVI059	0	10,78	1000	Ruvyironza	Janja	Makebuko	Gitega
41	LUVI076	0	6,02	700	Ruvyironza	Nyamirama	Gishubi	Gitega
42	LUVI081	0	4,41	270	Ruvyironza	Gikuka	Gishubi	Gitega
43	MAGEYO	20	0,11	17	Nyamuvoga	Magayo	Mubimbi	Bujumbura
44	MPAN032	41	3,79	1220	Mpanda	Mugombarimo	Bubanza	Bubanza
45	MPAN038	62	3,47	1688	Ngomane	Dondi- Buhurira	Musigati	Bubanza
46	MPAN042	67	1,08	568	Mpanda	Butaha	Musigati	Bubanza
47	MPONGORA	12	0,44	41	Mpongora	Kayange	Musigati	Bubanza
48	MUBA023_ATL	20	6,99	1097	Mubarazi	Nyarumatsi	Rutegama	Muramvya
49	MUBA039	0	3,65	400	Mubarazi	Kivoge	Bukeye	Muramvya
50	MUBAR029_ATL	13	7,13	727	Mubarazi	Cumba	Rutegama	Muramvya
51	MUBAR045_ATL	17	3,24	432	Mubarazi	Kadahoke	Muramvya	Muramvya
52	MUBARAZI	35	3,16	868	Mubarazi	Bugarama	Muramvya	Muramvya
53	MUBUG009_ATL	25	0,67	131	Karera	Rugunga	Musongati	Rutana
55	MUDUBUGU	6	1,59	75	Kajeke	Mudubugu	Gihanga	Bubanza
56	MUGE007	130	2,78	2836	Mugere	Burima I	Mutambu	Bujumbura
57	MUGER034_ATL	270	1,28	4746	Mugere	Rukingiro	Mutambu	Bujumbura
58	MUGER043_ATL	275	0,54	1899	Mugere	Mutobo	Mukike	Bujumbura
59	MUHI016	75	3,33	3743	Muhira	Kagimbu/ Kivumvu	Murwi	Cibitoke
60	MUKIN001_ATL	9	0,65	46	Akaduruma	Buhorana	Butihinda	Muyinga
61	MULE037	118	5,83	5399	Murembwe	Kigabiro	Songa	Bururi
62	MULE051	85	1,6	1067	Murembwe	Mwumba	Mugamba	Bururi
63	MULE055	45	1,51	533	Murembwe	Mwumba	Mugamba	Bururi
64	MURA013	250	0,98	1923	Muhunguzi	Karugamba	Mubimbi	Bujumbura
65	MURA021	285	0,33	738	Muhunguzi	Kayoyo	Mugongonanga	Bujumbura
66	MUSAS011_ATL	13	2,95	301	Musasa	Bugiga	Bukemba	Rutana
67	MUSAS021_ATL	10	1,76	138	Musasa	Bigina	Gitanga	Rutana
68	RUVU212_ATL	5	35,22		Ruvubu	Nyakeru	Bugendana	Gitega
69	RUVU216	25	34,7	6200	Ruvubu	Gitega	Bugendana	Gitega

Source : Plan Directeur de production et de transport et de distribution de l'énergie électrique du Burundi de 2017

Avenue de la JRR, Immeuble le Savonnier



(+257) 22 27 95 15



www.areen.bi



[@areen_burundi](https://twitter.com/areen_burundi)



